

PROCES VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le dix décembre, le Conseil Municipal de Ronchin s'est réuni, en Mairie, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick GEENENS, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le vingt-six novembre deux mille vingt, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Etaient présents : Mme AMMEUX-MINGUET, MM. BERNARD, BUSSCHAERT, Mmes CELET, DELACROIX, M. DOUTEMENT, Mme DRAPIER, M. DUFLOT, Mmes DUROT, EVRARD, MM. FLEURY, GEENENS, Mmes HOFLACK, HUC, MM. KEBDANI, LAOUAR, Mme LECLERCQ, MM. LEMOISNE, MALFAISAN, Mme MEBARKIA, M. MECHOUK, Mmes MELLOUL, MERCHEZ, PIERRE-RENARD, MM. PROST, PYL, Mme SACHET DEBRABANT, MM. SINANI, SOLER, Mme VANACKER, M. VIAL,

Etaient excusés avec pouvoir : M. CADART, Mme CAMBIEN-DELZENNE,

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal désigne en qualité de secrétaire de séance, Monsieur SOLER.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut siéger valablement.

Communications de Monsieur le Maire :

Hommage à Samuel PATY :

Monsieur le Maire rappelle qu'enseigner, c'est faire de l'enfant un futur citoyen éclairé qui aura la faculté de mener sa vie d'homme ou de femme comme il l'entend, parce qu'il pourra exercer son libre arbitre de penser par lui-même. Le 16 octobre dernier, c'est l'obscurantisme le plus bestial qui a frappé, un enseignant a été sauvagement tué parce qu'il exerçait son métier dans le plus profond respect des jeunes qui lui étaient confiés. En assassinant ce professeur d'histoire-géographie, c'est à la République que l'on s'attaquait.

Aujourd'hui, au delà de l'effroi, Monsieur le Maire dit ressentir plus que jamais l'impérieuse nécessité de « faire société », pour une société plus juste et plus fraternelle. Le ciment de la République française, c'est la laïcité, c'est grâce à celle-ci que le triptyque de valeurs « Liberté-Egalité-Fraternité » prend tout son sens assure-t-il. Monsieur le Maire indique que c'est par ces quelques mots qu'il avait commenté, à l'époque, la décapitation de Samuel PATY.

En ce jour de commémoration internationale des Droits de l'Homme, au lendemain du 115ème anniversaire de la loi de 1905 (loi de la laïcité) présentée au Parlement par Aristide BRIAND, Monsieur le Maire indique qu'il ne pouvait qu'évoquer la laïcité.

Monsieur le Maire rappelle que la loi de 1905, en son article premier, assure la liberté absolue de conscience, elle garantit le libre exercice des cultes, dans le respect des autres.

C'est à cause de cela que ce jeune enseignant a été sauvagement tué, c'est parce que cette laïcité n'a pas été comprise, vraisemblablement volontairement, que d'autres terroristes ont également pu sauvagement attaquer, voire tuer, certains concitoyens depuis le 16 octobre.

Monsieur le Maire indique qu'il se devait de faire cet hommage, car cette semaine est la « semaine de la laïcité » et que les anciens se sont battus pour la République, alors qu'aujourd'hui plus que jamais cette liberté d'expression, cette liberté de penser, se construit jour après jour. Il évoque BRECHT qui disait : « la bête immonde n'est pas morte » et se demande s'il n'existe pas plusieurs bêtes immondes qui ne sont pas mortes.

Il rappelle que Jean JAURES avait exprimé en son temps que la seule condition pour que la laïcité soit effective, est qu'il existe une république sociale. Monsieur le Maire indique que c'est l'ADN de Ronchin et tient à assurer qu'il ne relâchera pas ses efforts pour que cela perdure sur le territoire. Pour cela, il sait qu'il peut compter sur chacun.

Monsieur le Maire souhaite associer à cet hommage Valéry GISCARD D'ESTAING, ancien Président de la République, décédé le 2 décembre dernier, qui était un autre serviteur de la République à sa façon, tout comme l'était Samuel PATY dans un autre domaine. Il demande à l'assemblée en hommage à ces deux hommes et à tous ceux qui ont souffert dans leur chair depuis lors, d'observer une minute de silence.

Monsieur le Maire adresse toute sa sympathie et celle des membres du Conseil Municipal à Madame CELET qui a perdu son papa récemment, ainsi qu'à Madame DELZENNE qui est absente, car c'est aujourd'hui les obsèques de sa belle-maman.

C'est cela aussi « faire société », c'est se respecter les uns les autres et amener un petit moment d'affection quand il le faut, car par les temps qui courent tout le monde en a besoin assure-t-il.

La fabrique de la citoyenneté :

Quelques communications sont déjà venues fleurir les panneaux de la Ville, ainsi que sur les sites Internet dédiés. Monsieur le Maire explique qu'il s'agit d'une grande consultation qu'il a souhaité lancer depuis le 7 décembre, pour permettre aux habitants de toujours mieux faire entendre leurs avis et participer ensemble à la vie et au devenir de la Commune.

La démarche se déroulera en 3 temps :

- du 7 au 31 décembre, les Ronchinois et Ronchinoises seront invités à donner leur avis par le biais d'un questionnaire et d'une boîte à idées pour réaliser un état des lieux des moyens d'expression existants. Toutes les idées sont les bienvenues. A la fin de cette étape, un diagnostic précis sera réalisé.
- Du 4 au 20 janvier prochain, en fonction des attentes exprimées, il sera proposé aux citoyens des propositions de nouvelles instances participatives répondant à leur besoin.
- Dès mars, en lien avec les résultats de la consultation, Monsieur le Maire soumettra au Conseil Municipal et aux instances qui se dégageront le nouveau dispositif pour engager Ronchin dans une véritable transition citoyenne.

Monsieur le Maire précise que d'autres modes d'expression étaient prévus, mais COVID oblige, il n'a pas été possible de déployer les modules participatifs qui devaient être

placés dans la Ville, au vu des conditions sanitaires. La démarche sera donc 100% numérique sur le site de la Ville. L'Espace Public Numérique accueillera celles et ceux qui ne disposent pas d'un accès Internet ou qui souhaitent se faire accompagner pour exprimer toutes leurs idées et avis en ligne.

Il annonce, ce jour, que 50 à 70 personnes se sont déjà exprimées pour répondre au questionnaire ou faire des propositions. Monsieur le Maire fait donc appel à tous pour partager cette démarche dans les réseaux de chacun, afin que la participation soit la plus large possible et que les propositions du Conseil Municipal soient le reflet des attentes des citoyens ronchinois. Car c'est bien ensemble que sera fait le Ronchin de demain, une ville durable, solidaire et citoyenne.

Monsieur le Maire annonce l'ajout de 3 questions orales à l'ordre du jour.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 13 OCTOBRE 2020

Monsieur le Maire annonce deux corrections à apporter. L'une concerne une intervention de Monsieur PYL qui a déjà été corrigée. L'autre concerne une modification du nom du groupe cité « la France Insoumise » au lieu de « Les Ronchinois.es aux Commandes » au sein de la délibération.

Intervention de Madame VANACKER :

Madame VANACKER indique que, sur l'intervention de Monsieur MALFAISAN au sujet de la délibération de l'ouverture dominicale des commerces de Ronchin, il est écrit : « Monsieur MALFAISAN a bien compris que les membres de Ronchin l'Ecologie en Commun » n'aime pas ce groupe (Match), et que s'il possédait une baguette magique, il faudrait fermer le supermarché ». Or, elle invite à consulter la vidéo du dernier Conseil Municipal, car on peut y entendre : « j'ai rencontré les employés de ce supermarché et, je pense, ça reste un groupe, j'ai bien compris que vous ne les aimiez pas, et que si on avait une baguette magique, il faudrait fermer le supermarché ». Elle indique que Monsieur MALFAISAN parlait bien des employés et non du groupe, sinon il aurait utilisé le pronom personnel « le ».

Madame VANACKER fait savoir que les membres de son groupe ont pris ces propos comme une attaque et demandent si Monsieur MALFAISAN a bien compris leur intervention. Elle demande donc la retranscription correcte dans le compte-rendu.

Monsieur le Maire demande à Madame VANACKER de transmettre leur version écrite de ce compte-rendu, cela ne lui pose aucun souci. Il déclare ne faire aucun procès d'intention de ce genre, il a autre chose à faire. Cela sera donc transcrit comme ils le souhaitent, dès lors qu'il l'auront réécrit.

Intervention de Madame CELET :

Madame CELET indique que lors de son intervention, page 21, il existe la mention « ... (inaudible) ». Elle précise que le mot manquant est « heure ».

Monsieur le Maire lui indique que cela figurera dans le compte-rendu de ce jour.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 13 octobre 2020.

ARTICLE L. 2122-22 ET L. 2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES (N° 2020/125) : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L. 2122-22 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020/032 du 28 mai 2020 « Article L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, délégations du Conseil Municipal au Maire »,

Par la délibération du 28 mai 2020 susvisée, le Conseil Municipal a accordé délégation au Maire ou en cas d'empêchement au Premier Adjoint, pour les attributions énumérées dans ladite délibération.

Aux termes de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux.

Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal, des décisions prises dans le cadre de cette délégation.

En conséquence, le Conseil Municipal prend connaissance de la liste récapitulative de ces décisions.

Monsieur le Maire informe qu'il a procédé à des commandes publiques, notamment sur :

- des équipements professionnels de cuisine, de mobiliers scolaires, etc., pour un montant d'un peu plus de 12 000 euros qui ont été dévolus, selon les lots, comme décrits sur les documents distribués aux membres du Conseil Municipal, aux entreprises respectives,
- « le transport collectif de personnes, externes et internes à Ronchin, Accord-Cadre », avec une fourchette située entre 2 000 et 29 000 euros,
- « l'organisation de séjours scolaires pour 2021 », évoqué en commission,
- « le service de gestion et d'exploitation de la fourrière automobile de la Commune » à l'établissement SOUFFLET, pour une fourchette située entre 2 000 et 15 000 euros.

Monsieur le Maire annonce des renouvellements d'adhésion à :

- l'Association des Bibliothèques de France,
- l'URACEN,
- l'Association des Ludothèques de France.

Il rappelle que l'URACEN est une association qui aide et encadre les associations qui en auraient besoin, pour les conseiller dans la confection de leurs documents comptables ou leurs compte-rendus.

Monsieur le Maire fait savoir qu'il a eu recours à un cabinet d'avocats pour une affaire avec le Tribunal Administratif.

Il présente les délivrances et reprises de concessions cimetièrre et colombarium décrites dans les documents diffusés aux élus. Monsieur le Maire précise que l'action des vélos-taxis, que la Municipalité met à disposition à la Toussaint, est toujours aussi appréciée.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

Intervention de Madame CELET :

Madame CELET fait observer que, depuis plusieurs Conseils Municipaux, Monsieur le Maire indique la dévolution de marchés publics en application du Code Général des Collectivités Territoriales. Elle demande comment sont organisées les commissions MAPA. Lors des mandats précédents, la pratique était de convoquer à ces commissions les membres de l'opposition, dans le but de les faire participer, dans un objectif d'ouverture et de transparence. Madame CELET demande si, depuis le début de ce mandat, des commissions MAPA ont eu lieu et, si oui, pourquoi l'opposition n'a pas été convoquée.

Intervention de Monsieur SINANI :

Monsieur SINANI aurait souhaité en savoir un peu plus sur l'affaire en justice, citée par Monsieur le Maire, car il n'a en sa possession que le nom du cabinet d'avocats et le nom de l'opposant, le sujet n'est pas mentionné.

Monsieur le Maire informe qu'il ne peut faire état en Conseil Municipal de la vie privée et de la vie privée d'une personne. Il s'agit ici d'un contentieux entre la Ville et un agent. Quand les conclusions du Tribunal Administratif auront été reçues, il invite les élus à les consulter. Il confirme que ce genre d'informations ne peut être jeté en pâture en public.

En ce qui concerne la MAPA, Monsieur le Maire confirme que des commissions ont eu lieu. Il fait savoir que les membres de la majorité ont décidé qu'elles soient composées avec des membres de la majorité. Néanmoins, il assure que cela reste transparent puisque tous les documents sont consultables dans les services dédiés.

DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE (N° 2020/126) : Madame LECLERCQ

Madame LECLERCQ rappelle que le Rapport d'Orientation Budgétaire propose une base au Débat d'Orientation Budgétaire qui suivra. Tous les membres du Conseil Municipal

ont été destinataires d'un rapport documenté et chiffré rédigé par les services. Au nom de Monsieur le Maire et de ses collègues élus, elle remercie particulièrement Anaëlle DEPLET et Amélie JUSTIN pour ce travail conséquent.

Préalable au vote du budget, le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB), prévu par le Code Général des Collectivités Territoriales, est obligatoire pour les communes de plus de 3500 habitants depuis la loi du 6 février 1992. Il doit se dérouler dans les deux mois précédant l'examen du Budget Primitif. Bien que n'étant pas suivi d'un vote et n'ayant aucun caractère décisionnel, une délibération prend acte de sa tenue, afin d'informer le représentant de l'État du respect de la loi. Il est une formalité substantielle au vote du budget. Le Débat d'Orientation Budgétaire est une discussion autour des actions menées et à venir sur les composantes du budget communal. Il donne aussi une tendance sur les orientations tant en termes de fonctionnement que d'investissement.

Ainsi, il permet d'informer sur l'évolution de la situation économique de la Collectivité, de présenter une situation financière de l'exercice écoulé, de mettre en lumière certains éléments bilanciaux rétrospectifs et de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le prochain budget primitif.

S'il participe à l'information de l'ensemble des élus de la Commune, afin d'éclairer leur choix lors du vote du budget primitif, ce débat peut également jouer un rôle important en direction des habitants. Il est un exercice de transparence envers tous les administrés.

Pour l'année 2021, Madame LECLERCQ annonce que le vote du budget interviendra lors du Conseil Municipal du 9 février prochain. Ce budget prévisionnel pourra, comme habituellement, être ajusté en cours d'année par voie de décisions modificatives. Le compte administratif sera adopté, avec le compte de gestion en avril, lors de la séance du Conseil Municipal adoptant le budget supplémentaire pour acter de la reprise des résultats antérieurs. Ce document ayant été préparé avant la clôture définitive des écritures 2020, les chiffres indiqués pour cet exercice pourront varier des chiffres présentés prochainement dans le compte administratif.

Madame LECLERCQ indique qu'il n'est pas possible de revenir sur l'année 2020 sans évoquer la crise sanitaire provoquée par la COVID19. Ses impacts sont nombreux, tant au niveau social qu'économique. En France, elle a conduit à une contraction du PIB de 18.9% au 2^{ème} trimestre, jamais vue en temps de paix. Le recul devrait atteindre 9% sur l'année, et la reprise économique n'est pas attendue avant la fin de l'année 2021, voire le début de 2022. Les investissements des entreprises et la commande publique ont également chuté. Conséquence immédiate, le chômage est en augmentation par rapport à 2019. Le rôle des communes dans la relance de l'économie est essentiel puisqu'elles concentrent plus de 50% de la commande publique nationale. Cependant, si elles affichaient globalement une bonne santé financière avant la crise, les communes ont vu leurs recettes de fonctionnement, notamment celles des produits des services qui ont été fermés durant le confinement, diminuer entre 2019 et 2020, alors que leurs dépenses de fonctionnement ont augmenté, pour l'achat d'équipements de protection individuelle, tels que les masques, ou de produits d'hygiène par exemple. Une grande partie de ces dépenses sont laissées par l'Etat à la charge des communes.

Par exemple : à Ronchin, les dépenses liées à la crise sanitaire sont évaluées à plus de 240 000€ pour l'achat de masques, visières de protection, gel désinfectant, gants ou encore webcam pour développer les visioconférences et ainsi limiter les regroupements de personnes. Sur cette somme, seuls 45 000€ seront pris en charge par l'Etat pour l'achat de masques, alors qu'ils représentent à eux seuls près de 218 000€. Pour mémoire, ces masques ont été en grande partie distribués à la population.

Madame LECLERCQ informe que dans la Ville, les dépenses de fonctionnement sont restées stables, par rapport à l'année dernière, et sont envisagées à hauteur de 16,77 millions d'euros pour 2020. En effet, des dépenses exceptionnelles ont été nécessaires pour l'achat des produits évoqués. La Municipalité a également fait le choix de maintenir la rémunération de l'ensemble des agents, y compris les personnels contractuels des services qui ont été fermés pendant le premier confinement, Madame LECLERCQ évoque, par exemple, les animateurs du service jeunesse. Parallèlement, certaines dépenses n'ont pas eu lieu car des manifestations ou événements ont été annulés.

En outre, la baisse des recettes de fonctionnement de la Commune est évaluée à 2 millions d'euros pour l'année 2020. Il s'agit principalement des produits des services fermés durant les périodes de confinement, qui accusent une baisse de 562 000€ entre 2019 et 2020. Corrélée aux fermetures et annulations diverses, Madame LECLERCQ cite également la baisse des recettes liées aux locations de salle et la moindre participation de la MEL aux entrées piscine des extérieurs par exemple. Elle rappelle que 2019 avait connu des produits exceptionnels qui ne se sont pas, par définition, reproduits sur 2020, il s'agit de ventes de locaux rue Pierre Dupont et rue Charles ST Venant pour un total de 798 015 €. Si ces produits des services ne représentent pas la part la plus importante des recettes, puisqu'elle est évaluée à moins de 5% pour l'année 2020 (contre 7.3 % en 2019), ils constituent, avec les impôts et taxes, des leviers potentiels d'augmentation des recettes sur lesquels les communes ont la main. La part des impôts et taxes dans les recettes de fonctionnement de la Commune devrait atteindre les 60% en 2020.

Madame LECLERCQ rappelle que la loi de Finances 2020 est venue acter la suppression de la taxe d'habitation. Outre la compensation à l'euro près annoncée, qui reste encore à vérifier, il s'agit là d'une rigidification des finances des communes qui n'auront plus la possibilité d'en augmenter le taux pour abonder les recettes en fonction de leurs projets. Même si l'intention de la Municipalité, à court terme, n'était pas de proposer une augmentation de la fiscalité, elle n'aura plus ce choix concernant cette taxe.

Bien que la proposition de Loi de finances 2021 intègre une dotation globale de fonctionnement (DGF) stable, les communes sont encore dans l'incertitude quant au montant qui leur sera alloué l'année prochaine. Les dotations représentent un tiers des recettes de la Commune et la DGF, s'élevait à 4 279 322€ pour l'année 2020, en hausse continue depuis 2016, lorsque la Municipalité a perçu pour la première fois la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) qui vient aider les communes dont la population est la moins favorisée. Si la DSU est une source de recettes importante, elle reflète aussi un faible potentiel financier de la population ronchinoise, ce qui signifie non seulement des recettes fiscales et des produits de services moins élevés, mais aussi des dépenses sociales plus importantes que pour les autres communes. Il est important d'en tenir compte dans l'élaboration du budget de la Ville, à la fois pour prévoir des services qui correspondent aux besoins des habitants, mais aussi parce qu'il est nécessaire de bâtir une structure de recettes réaliste et qui tient compte des revenus des habitants. En outre, Madame LECLERCQ indique qu'il est primordial de maintenir l'attractivité de la Ville pour consolider la mixité sociale.

Madame LECLERCQ annonce que l'année 2020 s'achève donc sur une gestion financière saine, dans la mesure où les recettes compensent toujours les dépenses, mais qui met en lumière des marges de manœuvre limitées. En effet, le taux de rigidité illustré par le graphique en page 10 indique que plus de 50% des recettes sont absorbées par des dépenses dites obligatoires, à savoir les dépenses de personnel et les intérêts d'emprunt. On considère

que ce taux marque un danger pour la commune lorsqu'il atteint les 60%. Elle indique qu'il lui paraît important de noter que ne sont pas considérées comme obligatoires, et donc non reprises dans ce ratio, toutes les autres dépenses de la Commune, telles que les subventions aux associations ou encore les charges à caractère général qui permettent, en complément du personnel, de faire fonctionner les services, comme l'électricité pour éclairer la Ville ou chauffer la piscine, les fournitures des écoles, etc. Ces charges à caractère général, que la Municipalité choisit de maîtriser sans recourir aux économies systématiques, afin de ne pas entraver la qualité de service, représentent plus de 25% des dépenses, les besoins contraints sont donc bien plus élevés dans les faits.

D'autant qu'il est indispensable de maintenir un niveau de dépenses inférieur aux recettes, certains se demanderont pourquoi ne pas dépenser tous les revenus. Madame LECLERCQ explique que c'est la différence positive entre les deux qui va permettre à la Municipalité de constituer une capacité d'auto-financement, avec laquelle il sera possible de financer les projets d'investissement. Elle fait constater, sur le graphique en page 11 du rapport, que cet équilibre a été menacé cette année par la baisse des recettes engendrée par la crise sanitaire, l'épargne de gestion étant largement inférieure à celle des années précédentes. Si cette tendance était structurelle, on pourrait craindre un effet ciseau, c'est-à-dire des recettes qui ne suffisent pas à couvrir la totalité des dépenses. Pour l'année 2020, elle s'explique par un événement que la Municipalité espère exceptionnel, et la tendance devrait s'inverser en 2021. En outre, les dépenses d'investissement ont été réduites en 2021 compte tenu de l'impossibilité de réaliser certains projets prévus.

Madame LECLERCQ indique qu'il faut donc aborder l'année 2021 en ayant à l'esprit cet équilibre à maintenir, cette gestion durable des finances de la Commune. Elle assure que cela ne signifie pas un *status quo*, bien au contraire, les projets sont nombreux et la Municipalité ne ménagera pas ses efforts pour tenir les engagements pris envers les Ronchinois. Pour ce faire, les efforts de gestion dans tous les services seront poursuivis, c'est-à-dire que se pose systématiquement la question suivante : pourrait-on rendre aux citoyens le même service, avec des dépenses moins importantes ? Les meilleurs prestataires sont également recherchés, en favorisant la mise en concurrence dès le premier euro. Madame LECLERCQ tient à remercier l'ensemble des services qui participent à cette démarche. Dès que cela est possible, des équipements qui utilisent moins d'énergie sont choisis, et coûtent donc moins cher en fluide, en plus d'être favorables à l'environnement.

Madame LECLERCQ annonce que, grâce à ces efforts de gestion, un budget pourra être investi dans de nouveaux projets, sans que l'enveloppe globale de dépenses n'en soit affectée. Ils iront principalement à la mise en œuvre d'une démarche plus poussée de démocratie participative, ou encore à l'expérimentation d'une démarche de gestion des déchets. Mais aussi des dépenses nouvelles, rendues possible par des nouvelles technologies et accélérées par la distanciation sociale nécessaire durant la crise sanitaire, comme la retransmission sur internet des Conseils Municipaux. Ces dépenses de fonctionnement sont nouvelles et elles ont un coût que la Municipalité doit absorber.

Madame LECLERCQ fait constater, dans le rapport en page 9, que les charges de personnel représentent plus de 62% de nos dépenses. C'est la traduction en chiffre d'une volonté de maintenir un haut niveau de service public dans la Commune mais aussi d'un engagement en faveur de l'emploi public. Si le remplacement de chaque agent qui quitte la Collectivité, par voie de mutation ou en faisant valoir ses droits à la retraite est systématiquement questionné, il l'est à l'aune du service rendu, et non uniquement selon un calcul économique. Elle assure que ne sera pas fait le choix de l'économie sur ce poste de

dépenses en 2021. En effet, conformément aux engagements pris, la thématique de la propreté de la Commune sera l'une des priorités, 4 contrats ont déjà été signés et un cinquième sera recruté en 2021. L'équipe chargée du nettoyage sera ainsi constituée de 6

agents, en plus des 5 employés du prestataire de la Ville, soit 11 emplois en équivalent temps plein.

Pour renforcer cette équipe, Madame LECLERCQ informe que 2 Agents de Sécurité de la Voie Publique (ASVP) seront recrutés en 2021. Ils seront spécifiquement dédiés à la gestion des dépôts sauvages, mais aussi au respect de l'espace public. Ils combineront prévention et verbalisation pour améliorer le cadre de vie des Ronchinois.

L'autre attente forte des Ronchinois est la tranquillité publique. Le nombre de policiers municipaux sera doublé par rapport au mandat précédent, pour atteindre 8 agents dès que le recrutement en cours sera finalisé.

Madame LECLERCQ assure que les dépenses de l'année 2021 tiendront évidemment compte des engagements précédents qui courent sur plusieurs années, soit parce que ce sont des marchés publics qui poursuivent leur exécution, soit parce qu'il s'agit d'autorisation d'engagement par crédits de paiement.

La Municipalité devra également poursuivre le remboursement de la dette, et notamment ses intérêts sur la section de fonctionnement, qui représentent actuellement un montant de près de 85 000€ par an. Elle souligne qu'il ne faut pas oublier que le capital de la dette est lui aussi à rembourser sur la section d'investissement. Comme les membres du Conseil Municipal ont pu le lire en page 16 du rapport, il existe actuellement 10 emprunts en cours, à un taux moyen de 2.37%, ce qui est très raisonnable. Les services interrogent régulièrement les possibilités de renégociation des emprunts. Si la Municipalité ne réalisait plus d'emprunt, la dette s'éteindrait en 2035, ce qui est évidemment hypothétique.

Le budget primitif 2021 ne devrait donc pas présenter une baisse des dépenses par rapport à l'année 2020, ni même à l'année 2019, plus représentative de la normalité.

Pour éviter l'effet ciseau évoqué plus tôt et augmenter l'épargne de gestion, afin de financer des projets d'investissement, il faut donc compter sur une augmentation des recettes. Concernant la DGF, un montant stable est envisagé.

Pour augmenter les recettes, il reste donc deux possibilités : les impôts et taxes, même s'il n'est plus possible d'agir sur la Taxe d'Habitation, et les produits des services. Ces derniers devraient augmenter par rapport à 2020 et la Municipalité compte sur un retour à la normale de ce côté-là. Depuis plusieurs années la politique tarifaire de la Ville suit l'inflation.

S'il eut été confortable d'augmenter les marges de manœuvre budgétaire par une augmentation des tarifs communaux, Madame LECLERCQ souligne qu'il n'en a jamais été question au sein de l'équipe majoritaire. En effet, dans cette période économiquement difficile que traversent les Ronchinois, il ne paraissait pas envisageable de les contraindre à renoncer à des services qui leur semblent importants, ou de faire que ceux-ci pèsent plus lourdement sur le pouvoir d'achat familial. Il a donc été choisi de ne pas augmenter les tarifs.

Ce raisonnement s'applique également à la fiscalité locale, dont les taux n'ont pas augmenté depuis l'année 2009, pour la part communale. Madame LECLERCQ assure que la Municipalité n'ira donc pas chercher ses marges de manœuvre budgétaire dans les poches des Ronchinois, mais dans ses efforts de gestion. La Municipalité poursuivra également ses recherches de subventions diverses, par exemple en mobilisant le plan de relance, auquel elle

essaiera de contribuer et de percevoir des subsides.

Pour les projets d'investissement, les subventions augmentent la capacité à financer des projets structurants pour la Commune. Elles viennent en complément de l'emprunt et de l'excédent dégagé en fonctionnement qui doit, a minima, permettre de payer les remboursements de la dette.

Pour l'année 2021, des engagements importants sont déjà à l'étude, tels que la rénovation complète de la toiture du club de Tennis, des travaux importants à la piscine, la poursuite des travaux dans le cadre du programme d'accessibilité des bâtiments communaux, mais aussi des rénovations du patrimoine de la Ville, pour permettre de meilleurs performances énergétiques. Bien entendu, le travail de maintien du patrimoine sera poursuivi, afin qu'il continue à abriter les enfants, dans les crèches et les écoles, ou encore les activités des nombreuses associations ronchinoises sportives, culturelles ou encore solidaires.

Ces dépenses d'investissement seront évidemment évaluées au regard du service rendu à la population. Elles le seront également en lien avec les engagements de l'équipe municipale en matière climatique. En effet, chaque dépense structurelle sera évaluée en fonction de son impact en terme de consommation de fluide, d'émission de gaz à effet de serre, ou encore sa participation à l'adaptation aux changements climatiques. Il s'agit d'une première étape vers un budget climatique. Le développement des outils qui seront développés par la Métropole Européenne de Lille pour permettre aux communes de mettre en œuvre un budget climatique est suivi. Madame LECLERCQ fait savoir que si ces outils ne sont pas encore prêts, la Municipalité avait à cœur d'entrer dans cette démarche dès à présent, tout en ayant conscience que cela ne sera pas parfait dès la première année, mais avec humilité et bienveillance, en mobilisant des moyens à sa mesure, pour faire ce qui est en son pouvoir dès maintenant. Les élus de la majorité ont travaillé avec les services pour présenter principalement des propositions de dépenses d'investissement qui vont dans le sens du respect de l'environnement.

Elle informe que, pour progresser dans cette démarche, le plan de formation voté en CTP la semaine dernière prévoit des formations dédiées dans chaque service :

- sensibilisation au développement durable,
- implication dans une démarche écoresponsable en collectivité,
- lutte contre le gaspillage alimentaire,
- etc.

Si l'évaluation de l'impact des investissements proposés cette année relève d'une mesure perfectible, faite conjointement par les élus et les services, il sera recherché en 2021 un partenaire qui pourra aider à progresser dans ce domaine et à définir une stratégie et des outils de mesures plus objectifs. Il s'agit de développer une véritable culture de la cause environnementale et climatique, transversale à l'ensemble des services et des délégations.

Madame LECLERCQ annonce donc que le budget primitif 2021 proposera des projets ambitieux en matière de cohésion sociale, de participation citoyenne et de maîtrise de l'impact écologique qui s'inscriront dans le cadre de dépenses mesurées et réalistes au regard des ressources de la Commune.

Monsieur le Maire félicite Madame LECLERCQ pour cet exercice d'oralité avec le masque, ainsi que pour son contenu. Il remercie également les services qui ont permis de préparer ce rapport, dont les éléments annexes ont été remis aux membres du Conseil Municipal, ce rapport va permettre de lancer le débat.

Intervention de Madame HOFLACK :

Madame HOFLACK rappelle que le 13 octobre dernier, un vœu a été proposé lors du Conseil Municipal, proposant de déclarer la Commune de Ronchin en état d'urgence climatique, adopté à l'unanimité. Bien au-delà des déclarations d'intention, la situation appelle des actes. Ces actes sont inscrits depuis de nombreux mois dans le programme de « J'aime Ronchin », élaboré avec les Ronchinoises et les Ronchinois, programme sur lequel la majorité a été élue. Elle indique que les membres de la majorité n'attendront donc pas deux, trois ou quatre ans pour agir dans le sens de cette urgence déclarée.

C'est dès 2021 que les propositions et les décisions prendront en compte cette urgence climatique. Pour ce faire, il sera mis en place un outil important et indispensable dans cette démarche : un budget climatique. Cela ne sera pas une ligne budgétaire allouée au climat, mais un outil transversal qui, au delà de se limiter à des actions ponctuelles et de bonne conscience, permet que chaque décision budgétaire soit prise en tenant compte, non seulement sur le plan financier, mais aussi sur le plan technique et pratique, des enjeux climatiques. Chaque décision prise a, en effet, un impact climatique sur la Commune et donc sur chaque Ronchinoise et Ronchinois. Cette vision systématique des dépenses de la Municipalité, tant de fonctionnement que d'investissement au travers du prisme écologique, devra permettre de maîtriser petit à petit cet impact.

De nombreuses mesures dans ce sens sont déjà mises en place dans la Ville de Ronchin et devront perdurer. Madame HOFLACK pense à la prime achat de vélo, la prime habitat durable, la modernisation de l'éclairage public qui a déjà largement commencé, les déplacements doux, la végétalisation des cours d'école et le bio dans les cantines qui ne pourra que s'accroître. Elle informe que la Municipalité investira dans de nouvelles actions, toujours au service des Ronchinoises et des Ronchinois, afin de tendre vers les objectifs fixés dans le programme des membres de la majorité, notamment dans le zéro déchet, une brigade de la propreté, le soutien aux initiatives d'économies circulaires, le soutien aux associations engagées vers les mêmes objectifs, la maîtrise des dépenses énergétiques de la Ville et la baisse du bilan carbone, en augmentant la part des énergies renouvelables dans les équipements municipaux, des investissements patrimoniaux respectueux des engagements de la Municipalité.

Madame HOFLACK indique que la politique budgétaire Municipale concrétisera donc, dès 2021, les engagements du projet politique construit avec les habitants ronchinois et à leur service, pour un Ronchin engagé sur la voie de la transition écologique, citoyenne et solidaire.

Intervention de Monsieur KEBDANI :

Monsieur KEBDANI informe que les collectivités locales concentrent 7% des investissements publics et sont donc, de très loin, le premier investisseur public de France. A Ronchin, année après année, la Ville a acquis, développé et entretenu de nombreux biens et équipements dans le domaine de la culture, du sport, des solidarités ou de l'éducation, afin de répondre aux attentes des Ronchinoises et des Ronchinois et en vue de renforcer la qualité du

service public.

Ces investissements ont contribué, dans la Commune, à une grande capacité à faire des choses, à développer des projets, à mettre en musique des idées et à organiser la vie de la cité autour du service public et du tissu associatif Ronchinois.

En 2021, avec l'ensemble de la majorité municipale, derrière Monsieur le Maire, le choix est fait de maintenir une politique volontariste en matière de gestion, d'entretien et de développement du patrimoine communal. Pour cela et malgré les contraintes induites par la crise sanitaire, plusieurs projets ont été amorcés par les élus et les services dès cette fin d'année, pour se concrétiser au plus vite en 2021.

Monsieur KEBDANI indique que l'objectif de la municipalité est simple : tout faire pour ne pas prendre de retard dans la réalisation des projets. Dans la conduite de ces différents projets et de leur financement, il fait savoir que les élus et les services sont particulièrement actifs et vigilants dans la recherche de cofinancements au niveau de l'Etat, mais aussi d'autres collectivités comme la MEL, le Département ou la Région.

Monsieur KEBDANI explique que pour atteindre concrètement l'horizon qui est tracé, est fixé, aujourd'hui, dans le cadre du Rapport d'Orientation Budgétaire présenté par Madame LECLERCQ, un haut niveau d'attente et d'ambition en fléchant des investissements importants et structurants pour le renforcement et l'amélioration du patrimoine ronchinois. Certains de ces investissements permettront de réaliser des travaux d'ampleur et particulièrement attendus. Il conviendra, à l'occasion du Budget Primitif, d'en définir plus précisément la consistance. Monsieur KEBDANI souligne néanmoins les intentions d'ores et déjà inscrites en toute fin de ROB. Il donne en exemple :

- la poursuite des travaux de rénovation du réseau d'eau et de pompes de la piscine municipale, équipement très important pour l'ensemble de la Commune,
- la rénovation profonde du hall de tennis, qui conduira à une véritable ... (inaudible) de ce lieu très apprécié,
- la réalisation de travaux en lien avec le programme d'accessibilité, qui est l'une des priorités de la Ville.

Par ailleurs, Monsieur KEBDANI rappelle que, lors du dernier Conseil Municipal, il a été décidé à l'unanimité de placer la Ville en état d'urgence climatique. Par ce vœu fort, les membres du Conseil Municipal se sont engagés à mobiliser l'ensemble des moyens possibles de la Commune pour lutter contre le réchauffement climatique et travailler à adapter son patrimoine à ces conséquences.

Aujourd'hui, les orientations budgétaires en sont donc le reflet et traduisent la volonté de la Municipalité, s'agissant du patrimoine, d'envisager de nombreux travaux d'isolation (fenêtres, toitures, etc.), d'économie d'énergie, voire de production d'énergie verte ou encore de végétalisation. Il assure que la volonté de la Municipalité est d'amplifier et de systématiser cette démarche, mais rappelle que celle-ci n'est pas nouvelle, car la Commune était engagée dans cette voie depuis de nombreuses années, comme l'illustre la diminution de la facture énergétique de la Ville qui est passée de plus de 1,2 million d'euros en 2013 à 949 000 euros en 2020, soit 23% de diminution.

Monsieur KEBDANI indique que le patrimoine n'est pas constitué que de briques et de béton, il est aussi et surtout naturel, lui aussi au service du bien-être de chaque habitante et de chaque habitant. C'est en ce sens que la Municipalité a la grande ambition de lancer une vaste, profonde et pérenne démarche de revégétalisation de la Ville de Ronchin, pour que soient donné ou redonné à la nature les espaces dont elle a besoin pour le bien-être de toutes et tous. Il cite un exemple parmi bien d'autre : la Ville s'est engagée à planter un arbre pour

une naissance, donnant une impulsion massive et inédite aux plantations de nouveaux arbres, et cela à très grande échelle, les orientations budgétaires définies par le ROB vont permettre cela.

Monsieur KEBDANI informe que les engagements budgétaires envisagés aujourd'hui pour 2021 seront également mis au service d'un projet éminemment central, pour lequel la majorité s'est engagée et souhaite mettre en œuvre : celui du centre ville. Il annonce des ambitions collectives et des idées pour ce projet, qui intégrera un équipement culturel à vocation multiple, mais la réelle boussole de ce projet sera sa co-construction avec toutes les habitantes et tous les habitants, afin de créer un équipement qui leur sera pleinement dédié, aménagé en fonction de leurs besoins et de leurs inspirations, et tourné vers la poursuite des objectifs de la Municipalité en matière climatique et environnementale.

Pour toutes ces raisons, Monsieur KEBDANI, informe que le groupe socialiste et apparenté se réjouit des orientations budgétaires évoquées ce soir et retracées dans le ROB.

Intervention de Monsieur DOUTEMENT :

Monsieur DOUTEMENT indique qu'il va lire les réflexions qui ont été couchées sur le papier par Madame CAMBIEN-DELZENNE, absente ce jour :

« Orientation sociale de la politique municipale

L'action sociale des communes et des intercommunalités est qualifiée dans les textes réglementaires de facultative, au sens où elle dépasse le contour des aides sociales obligatoires, et donc légales. Sa déclinaison et son opérationnalisation varient dès lors de façon importante d'une commune à une autre, même si elle recouvre le plus souvent l'ensemble des actions à destination des familles, des personnes âgées ou encore bien-sûr des plus démunis.

Ce qui apparaît en premier lieu, c'est que si l'action sociale municipale porte ce qualificatif au regard de l'Etat, elle est vécue tout autrement sur le terrain. Ainsi notre souci des Ronchinoises et des Ronchinois dans leur ensemble et bien-sûr notre souci des plus vulnérables s'inscrivent dans un registre tout autre que ce qu'on qualifie communément de facultatif.

Il est facultatif de se resservir à table ou de prendre un dessert. Il est facultatif de prendre l'option latin au collège. Il n'est pas facultatif de porter les valeurs de solidarité, de responsabilité collective et de vivre ensemble comme une priorité. Quels élus serions-nous si telle n'était pas notre priorité ?

De fait, il apparaît, quelles que soient nos appartenances politiques, quelles que soient nos délégations, que toute la politique municipale est une politique des solidarités.

Nos prédécesseurs ont depuis très longtemps à Ronchin inscrit l'action sociale comme un socle pour les actions menées au service des Ronchinoises et des Ronchinois, de sorte que :

- a. la politique municipale est orientée vers l'accessibilité de nombreux services au plus grand nombre, avec des tarifs accessibles et stables que nous avons choisis de ne pas augmenter .
- b. il s'agit bien évidemment, également, de poursuivre le soutien de l'action menée par délégation par le Centre Communal d'Action Sociale, acteur déterminant de la mise en œuvre de l'action sociale de la Ville auprès des plus vulnérables.

Il importe enfin de ne pas oublier l'action de l'ensemble des partenaires locaux, en particulier les associations qui déploient une énergie capitale pour faire vivre cette solidarité sous de multiples formes et qui viennent ainsi compléter de façon significative les actions menées par la commune et ses services.

Si vous me le permettez, j'ajouterai qu'au-delà de ce qu'on a récemment qualifié d'essentiel, ce que Maslow qualifiait en son temps de besoins de base dans sa fameuse pyramide, il est des besoins qu'il nous faut à mon sens absolument penser, repenser comme des besoins qui méritent d'être toujours plus accessibles. Je pense bien évidemment à la culture qui relève de ma délégation mais plus généralement à tout ce qui nous permet de nous épanouir en tant qu'individu propre. En cela, notre politique budgétaire sera donc orientée vers la continuité et le renforcement de cet axe social qui nous est cher à Ronchin. La gratuité de la bibliothèque inclut d'ores et déjà dans le projet budgétaire est un symbole politique fort de notre volonté d'accès pour tous à la culture, au développement du lien social indispensable, et plus largement de l'accessibilité pour tous aux nombreux services de notre Ville, le Rapport d'Orientation Budgétaire va dans ce sens. »

Intervention de Madame DUROT :

Madame DUROT confirme, que comme l'ont présenté ses collègues pour appuyer les propos de Madame LECLERCQ qu'elle remercie vivement, ainsi que les services pour leur travail de qualité, la Ville de Ronchin porte la volonté de développer en 2021 toujours plus les actions pour faire de Ronchin une ville toujours plus écologique, solidaire et citoyenne. Et au-delà de ces piliers, la Ville de Ronchin qui a toujours fourni à ses habitants de nombreux services pour répondre aux besoins de chacun, continuera à assurer ce service public de proximité de qualité. Elle en veut pour preuve la volonté de la Municipalité de poursuivre et maintenir les services existants, tels que la présence d'une ATSEM par classe ou le Dispositif de Réussite Educative Locale. Madame DUROT rappelle que le DRE, mis en place dans le cadre de la Politique de la Ville pour le quartier prioritaire, a été étendu par la Ville de Ronchin à l'ensemble des jeunes qui pourraient avoir besoin de cet accompagnement.

Il est important de rappeler que la Commune finance un poste d'ATSEM par classe en maternelle, facilitant les apprentissages des plus jeunes et est reconnu par l'ensemble des enseignants comme un support devenu indispensable dans le bon fonctionnement de leurs enseignements.

Madame DUROT indique que la volonté de la Municipalité est de renforcer encore plus cet accompagnement quotidien des Ronchinois, en développant de nouveaux services. Il est envisagé, par exemple, dès l'an prochain, de créer une brigade verte avec l'embauche d'ASVP environnementaux, et de continuer à renforcer l'équipe de policiers municipaux par de nouvelles recrues. Elle fait observer que développer des services, n'est pas sans conséquences budgétaires. Il a été vu, lors de la présentation de Madame LECLERCQ, que la Commune a d'importants frais fixes en raison des nombreux services proposés, et les marges de manœuvre de la Municipalité en sont contraintes. Pourtant, grâce à une gestion rigoureuse des finances, il est possible aujourd'hui à la fois d'envisager la pérennité des services existants et d'en développer de nouveaux, tout en ayant une politique ambitieuse d'investissement, car assurer un patrimoine de qualité aux Ronchinois est aussi un service du

quotidien auquel les membres de la majorité sont très attentifs, au regard des nombreuses activités qu'il permet d'accueillir.

Madame DUROT estime que cette politique d'accompagnement de la population est aussi le reflet d'un engagement social de la Municipalité en faveur de l'emploi pour tous. En effet, en plus de développer ses clauses d'insertions dans les marchés publics ou de recourir à des entreprises d'insertion professionnelle, la Municipalité a la volonté de continuer à recruter en interne des contrats aidés ou des services civiques. Suite à la crise sanitaire actuelle, l'accès à l'emploi pour tous est et sera un enjeu majeur pour lequel la Ville de Ronchin souhaite continuer à jouer son rôle social de service public et d'employeur. C'est pour cette raison que pendant la crise, la Municipalité a continué de verser à l'ensemble des agents municipaux, contrairement à de nombreuses autres communes, l'intégralité de la rémunération à taux plein, que leur activité ait été ou non maintenue. Les orientations budgétaires sont définies en ce sens, car si l'insertion et l'emploi ne sont pas des compétences communales, mais relèvent de l'Etat, la politique volontariste de la Ville de Ronchin pour accompagner les demandeurs d'emploi restera au cœur de ses actions.

Intervention de Monsieur VIAL :

Monsieur VIAL indique que les orientations budgétaires présentées ce jour ne lui paraissent pas à la hauteur des enjeux actuels. Ce sentiment résulte des chiffres annoncés, autant pour les sections de fonctionnement que celles d'investissement. Pour la section fonctionnement, l'épargne est annoncée en forte réduction avec, pourtant, une stabilisation des dépenses.

Cette baisse de l'épargne semble être due à une baisse de recettes de fonctionnement (au moins 2 millions d'euros de recettes en moins) en 2020, par rapport à 2019. Il lui semble que cette information soit difficile à déchiffrer, au vu des recettes maintenues provenant des impôts et des dotations.

Pour les dépenses de fonctionnement, des moyens humains supplémentaires pour la propreté et la tranquillité publique ont été mis en avant. Monsieur VIAL fait savoir que les membres de son groupe auraient aimé que soient cités également des moyens pour répondre à d'autres priorités du moment, comme la politique de la Ville, la transition écologique, la démocratie participative et le logement.

Monsieur VIAL estime que le budget 2021 doit être le tremplin nécessaire au changement d'échelle qu'il faut effectuer en matière de transition écologique, de transition sociale et de transition démocratique. Les grandes orientations budgétaires doivent refléter la volonté de répondre à ces différentes urgences et permettre une lecture de ces engagements. Or, dans le ROB présenté ce soir, il ne voit rien de tout cela. Pour les dépenses d'investissement, avaient été inscrits 5 millions d'euros au Budget Primitif 2020, illustrant un certain dynamisme. Cette année, le taux de réalisation sera très faible. Ceci est confirmé par les exemples donnés des projets 2021 qui sont, soit des reports de l'année 2020, soit des dépenses obligatoires réglementaires.

Monsieur VIAL informe que les membres de son groupe auraient aimé trouver dans ce ROB l'annonce d'un budget climatique, comme une formidable opportunité de développement, l'annonce d'un budget participatif permettant de concrétiser des projets d'aménagement proposés par les citoyens ronchinois et y consacrer une enveloppe financière d'investissement, l'annonce que ce ROB soit la première traduction concrète du manifeste

urgence climatique adopté à l'unanimité lors du dernier Conseil Municipal. Là encore, l'absence d'ambition caractérise ces orientations budgétaires.

Monsieur VIAL juge donc que ce ROB annonce un budget 2021 de simple gestion minimaliste, alors que les attentes d'initiatives municipales n'ont jamais été aussi fortes de la part de la population.

Intervention de Monsieur PYL :

Monsieur PYL, au nom des membres de son groupe, tient à remercier les services qui ont œuvré à ce ROB, ainsi que Madame LECLERCQ pour la présentation de celui-ci.

Il souligne un million d'euros d'excédent d'exercice en 2019. Bien que ne connaissant pas encore le taux de non-réalisation des travaux d'investissement pour 2020, année ô combien exceptionnelle, ni l'éventuel excédent d'exercice reporté sur 2021, mais il s'interroge sur la politique menée par l'équipe majoritaire, il se demande si le zéro endettement est visé pour la fin du mandat. Il rappelle que, lors de la mandature précédente, la politique du groupe majoritaire a été marquée par une frilosité à l'investissement.

Monsieur PYL indique que les membres de son groupe pensent qu'il est de la responsabilité collective d'investir pour l'avenir de Ronchin et de ses habitants. Il estime qu'une commune surendettée est une commune qui suffoque, mais une commune qui n'investit pas est une commune qui dépérit. La population de Ronchin est toujours en croissance et, face au dérèglement climatique, la Ville doit se préparer à une forme de résilience et engager maintenant les investissements nécessaires.

Monsieur PYL pense qu'on lui rétorquera qu'il n'y a pas d'argent magique. Néanmoins, il pense qu'il est temps de changer de paradigme et de doser les investissements stratégiques, écologiquement et économiquement soutenables, pour redynamiser la Commune et pour plus de service public. Il souhaite rassurer les concitoyennes et les concitoyens sur le fait que la dette peut aussi être « chouette ». Les montants globaux des intérêts des emprunts peuvent paraître élevés s'ils ne sont pas contextualisés. La Commune de Ronchin paye, en effet, 84 à 85 000 euros par an d'intérêts des emprunts, mais Monsieur PYL fait remarquer que ce montant ne représente qu'une partie infime du budget global de la Commune, c'est à dire 0,45% des dépenses de fonctionnement réelles sur 2020, soit moins de 5 euros par an et par habitant.

Concernant, non pas les ressources humaines, mais les richesses humaines, il fait savoir que son collectif ne croit pas au dogme de la rationalisation budgétaire et rejette le leurre de la comparaison des ratios d'effectif à la strate nationale. Au nom des membres de son groupe, il souhaite rappeler leur vigilance et leur opposition à toute externalisation des activités vers des prestataires, ils connaissent la tendance de fond de certaines collectivités territoriales encouragées par l'Etat, qui, grâce à une érosion naturelle des effectifs non remplacés, laissent périr des services communaux pour finir par externaliser leurs activités. En général, ce sont les services techniques qui en feront les premiers les frais. Les membres de son groupe ne veulent pas voir cela dans la Commune de Ronchin. Il juge que ces externalisations ne sont jamais un bon calcul à long terme, tant du point de vue de la qualité, mais aussi en raison de la précarisation des emplois par le jeu de la sous-traitance et des appels d'offres toujours aux mieux-disants.

Monsieur PYL indique que le rôle d'élu de Ronchin n'est pas d'engager la Commune dans une démarche de rationalisation des dépenses publiques, comme le demande le Gouvernement, mais bien de répondre aux besoins des habitantes et des habitants de

Ronchin.

S'il ne fallait prendre que l'angle budgétaire, Monsieur PYL alerte à propos du projet de loi de sécurité globale : le Gouvernement souhaite augmenter les prérogatives de la police municipale, ce qui se traduira mécaniquement par un transfert de charge déguisé aux communes, sans moyen supplémentaire.

Il pense qu'il est également temps d'élever la démocratie dans la Commune. Monsieur le Maire consent à la retransmission du Conseil Municipal, Monsieur PYL indique que les membres de son groupe s'en réjouissent et espèrent que cela ne se limitera pas à 2021, mais bien à toute la mandature, car elle est nécessaire à l'application citoyenne pour que chacun puisse mesurer en conscience les problématiques en jeu dans la Commune de Ronchin.

Monsieur PYL évoque la consultation de la Fabrique de la Citoyenneté. En tant qu'élus minoritaires, il indique avoir découvert cela comme tout le reste de l'activité de l'action communale sur les réseaux sociaux. Sur le fond, il fait connaître des difficultés à comprendre ce que Monsieur le Maire est en train de faire, car Ronchin sort d'une séquence électorale intense. De plus, cette méthode de questionnaire en ligne va introduire un biais énorme qui ne peut pas être occulté. Le risque est d'avoir des gens qui s'intéressent déjà à la chose publique et qui vont répondre à ces questionnaires, on s'éloigne donc d'une démarche d'implication populaire réelle et même s'il existe l'Espace Public Numérique, Monsieur PYL imagine mal les personnes éloignées du numérique faire la démarche d'y aller pour répondre aux questions. Il fait savoir que les membres de son groupe s'interrogent sur la sincérité de cette démarche, puisqu'elle n'a fait l'objet, ni de concertation, ni même d'information du Conseil Municipal et des élus minoritaires. Il demande si Monsieur le Maire n'aurait pas pu consacrer une petite heure de commission à ce propos. Même si Monsieur le Maire ne leur a pas demandé, il se permet ce soir de contribuer à cette consultation en ligne en tant qu'élus.

Monsieur PYL dit croire au budget participatif, au référendum local à propos des grands projets d'investissement et au référendum révocatoire, car avec 30% de participation en mars dernier, personne ici ne peut se considérer comme totalement légitime.

Une crise sociale sans précédent est en train d'éclater, des Ronchinois viennent de perdre leurs sources de revenus et les gens ont faim dans la Commune. Lors du précédent Conseil Municipal, Monsieur PYL rappelle qu'il a interrogé Monsieur le Maire pour savoir ce qu'il comptait faire en plus pour lutter contre cette crise, il lui a été répondu « d'aller voir le programme J'Aime Ronchin ». Il fait part de la surprise des membres de son groupe et de leur déception, lesquels pensent qu'il est de leur devoir plus que jamais d'accompagner et de protéger, de toutes les manières possibles, les Ronchinoises et les Ronchinois en difficulté. Le gel des tarifs communaux pour l'année 2021 n'est pas suffisant selon lui, car il est possible de prendre des décisions concrètes et courageuses comme par exemple : interdire par arrêté municipal les coupures d'eau, de gaz et d'électricité, ne tolérer aucune expulsion locative sans solution de relogement, prévoir un accueil municipal d'urgence pour les personnes à la rue. Il fait remarquer que le rôle d'un élu n'est pas de regretter la situation, mais aussi d'agir pour aider et protéger les concitoyens.

Monsieur PYL conclut que la maison brûle et que l'on ne peut plus attendre. La déclaration de Ronchin en urgence climatique été votée à l'unanimité, cependant il a l'impression que 2020 restera une année blanche concernant l'action communale en la matière. Pour 2021, des travaux sont annoncés sur le patrimoine immobilier, Monsieur PYL espère qu'ils seront à la hauteur, car il n'a pas vu de la part de Monsieur le Maire la volonté de prise en compte des propositions concrètes des élus minoritaires, à ce jour. Il rappelle

quelques une de ces propositions :

- un grand plan de développement d'éclairage public raisonné dans la Ville et d'isolation performante de tous les bâtiments communaux,
- une lutte contre le gaspillage alimentaire et la valorisation des déchets végétaux,
- aider à la création de potagers privés à travers la formation au jardinage naturel et à l'agro-écologie,
- un service public d'information et d'assistance pour les Ronchinoises et les Ronchinois à propos d'aides existantes en matière d'écologie,
- un développement de l'économie circulaire sur le territoire de la Ville.

Monsieur PYL dit noter la volonté de Monsieur le Maire de créer une brigade en charge de la propreté. Il propose d'aller plus loin avec la création d'un poste de garde champêtre, en charge du respect des espaces verts, du bien-être animal et de la gestion des infractions environnementales. C'est donc une politique audacieuse et volontariste que les membres de son groupe proposent, indique-t-il. Les Ronchinoises et les Ronchinois méritent plus de l'action communale qu'une simple gestion et quelques mesurette sociales et écologiques, voire participatives, Ronchin a besoin véritablement d'un renouveau démocratique, écologique et sociale.

Monsieur le Maire manifeste que les membres de la majorité sont tout à fait d'accord sur beaucoup de points avec les propos tenus, sauf qu'ils ne les nomment pas toujours de la même façon. Effectivement, il confirme que la concertation a eu lieu, notamment en mars dernier, puisque les Ronchinoises et les Ronchinois qui se sont déplacés aux urnes ont choisi le programme J'Aime Ronchin, et non celui du groupe de Monsieur PYL.

Monsieur le Maire fait remarquer que si certains sujets du programme intéressent d'avantage Monsieur PYL et d'autres moins, cela ne regarde que lui, car cela fait partie de la libre expression dans la République, comme cela a été évoqué en début de Conseil. Néanmoins, dans ce que Monsieur PYL reprend, mot à mot, ce qui pourrait être une autre proposition de programme, existe déjà dans la Commune à 95%. Il lui propose donc de l'accompagner pour faire le tour de la Ville, afin de détailler tout cela, Monsieur le Maire se tient donc à sa disposition.

En ce qui concerne les deux dernières interventions de MM. PYL et VIAL, évoquant « un investissement de 5 millions, qui représentait beaucoup », « qu'il ne fallait pas être frileux », etc., Monsieur le Maire dit avoir du mal à comprendre ces propos. Il ne peut nier avoir perdu des recettes dans l'année, mais un invité n'était pas prévu au mois de mars, s'appelant Covid, donc sauf dotations de l'Etat, DGF et les impôts, il n'y a pas eu de recettes, comme l'a expliqué Madame LECLERCQ. Il ne veut pas être redondant dans les explications et avoue avoir du mal à suivre ces propos.

A savoir si la majorité est à la hauteur de ses ambitions, Monsieur le Maire assure qu'elle se donne les moyens de ses ambitions. L'ambition est de pouvoir continuer à gérer la Ville avec les moyens qui sont les siens. Il confirme qu'il peut endetter la Municipalité demain en empruntant 10 ou 15 millions, si les membres du Conseil le suivent, mais demande comment les rembourser, comment trouver l'autofinancement pour payer les intérêts, comment diminuer les dépenses de fonctionnement pour payer ces intérêts.

Monsieur le Maire ne souhaite pas donner ce jour une leçon budgétaire d'une collectivité territoriale comme Ronchin, mais si les dépenses de fonctionnement sont augmentées et qu'il n'y a pas d'encaissement de recette, afin de compenser en donnant un excédant, qui provoquerait un auto-financement, il n'existera pas de possibilité d'emprunt.

Monsieur le Maire indique que la Commune pourrait emprunter, car elle n'est pas endettée, mais à un moment cela provoquerait un « effet ciseau » et la Ville ne pourrait plus rembourser ses intérêts. L'équipe municipale n'a jamais été frileuse sur l'endettement, mais comme dans un budget de ménage, il faut rembourser ses intérêts. Monsieur le Maire souligne qu'il faut savoir garder la raison en lançant des emprunts à hauteur de la capacité de remboursement des intérêts, qui se font sur la part du fonctionnement de la Commune.

Quant aux autres problématiques, concernant le logement, etc., Monsieur le Maire informe qu'une commission Politique de la Ville est prévue la semaine prochaine, où de larges discussions pourront avoir lieu.

Au sujet de la solidarité, Monsieur le Maire demande aux élus d'ouvrir leurs yeux et d'aller voir ce qu'il se passe au quotidien dans les quartiers, à la salle des fêtes, aux Restaurants du Coeur, à l'épicerie solidaire, aux Cabas Solidaires, etc., ils y verront cette solidarité. Il remercie le Département qui a augmenté de 100% son aide alimentaire, celle-ci est passée de 5000 à 10 000 euros de produits alimentaires à partager avec Lezennes. Auparavant, elle était de 4000 euros pour Ronchin et 1000 pour Lezennes et aujourd'hui, c'est 9000 euros pour Ronchin et 1000 pour Lezennes, avec des tonnes de pommes de terre, de poireaux, de carottes, de yaourts, de viande, d'oeufs, etc. Monsieur le Maire réitère son invitation à venir voir les personnes qui viennent en ce moment, pour repartir avec des cagettes entières. Des bénévoles doivent les aider à charger leur voiture, tellement les caisses sont lourdes. Il confirme que la solidarité existe à Ronchin, elle est vue au quotidien et la Municipalité en est actrice.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L. 2312-1,

Aux termes de l'article L.2312-1 susvisé, le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil Municipal.

Le rapport comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport et procède à un débat, lequel est retranscrit dans le procès-verbal de la séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

OUVERTURE PAR ANTICIPATION DES CRÉDITS D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE 2021 (N° 2020/127) : Madame LECLERCQ

Madame LECLERCQ explique que cette délibération est destinée à permettre que la Municipalité ne doive pas attendre le mois de février 2021 et le vote du Budget Primitif avant de conclure les marchés et d'entreprendre certains travaux.

Afin de permettre aux services de travailler sur la section d'investissement avant son adoption au budget primitif 2021, il est donc demandé d'ouvrir, par anticipation, 25 % des crédits de dépenses d'investissement du budget total de l'exercice 2020, conformément à la législation. Évidemment ces crédits seront repris au budget primitif 2021.

Madame LECLERCQ évoque les propos de Monsieur VIAL, concernant les reports d'investissement qui n'ont pu se réaliser cette année. Effectivement, elle confirme que la Municipalité souhaite rattraper très rapidement le retard pris pour pouvoir investir de façon plus importante sur 2021. Ce sera donc la première pierre à cet édifice, Madame LECLERCQ espère que cela permettra de travailler sur la section d'investissement.

Vu l'article L. 1612-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2020/008 du 10 février 2020 relative au vote du budget primitif 2020,

Vu la délibération n°2020/049 du 30 juin 2020 relative au vote du budget supplémentaire 2020,

Vu la délibération n°2020/109 du 13 octobre 2020 relative à la décision modificative n°1,

Considérant la nécessité, sans préjuger des montants qui seront effectivement votés, de permettre aux services de travailler sur la section d'investissement avant l'adoption du budget primitif 2021,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ouvre par anticipation 25 % des crédits des dépenses d'investissement du budget total de l'exercice 2020 conformément à la réglementation, dans l'attente de vote du budget primitif 2021 ;
- précise que ces crédits seront repris au budget primitif 2021.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

ADOPTION DES TARIFS 2021 (N° 2020/128) : Madame LECLERCQ

Madame LECLERCQ indique que ces tarifs concernent tous les services de la Commune : la cantine, les ALSH, la piscine, etc., il est proposé de ne pas augmenter les tarifs pour l'année 2021.

Elle annonce une spécificité pour la bibliothèque, qui devient gratuite pour l'ensemble des Ronchinois (adultes compris), et précise que cette mesure importante tenait à cœur aux membres de la majorité.

Intervention de Monsieur SINANI :

Monsieur SINANI informe de l'abstention des membres de son groupe pour l'adoption des tarifs 2021 et salue le fait qu'il n'y ait pas d'augmentation de tarifs pour 2021. Il dit se réjouir que les emprunts de la bibliothèque deviennent enfin gratuits, car c'était une proposition du programme de son groupe. Néanmoins, ils auraient souhaité voir les services culturels et sportifs plus accessibles pour les personnes les plus en difficulté.

Monsieur le Maire confirme qu'il y a quelques points de convergence dans leurs programmes respectifs. En ce qui concerne l'accessibilité des tarifs de ces activités, il annonce une prochaine discussion sur le passe « sport-culture » qui ira dans ce sens.

Intervention de Madame CELET :

Madame CELET fait savoir que les membres de son groupe apprécient la non-augmentation des tarifs municipaux, mais auraient aimé, au regard de la crise actuelle, une diminution de certains d'entre eux.

La bibliothèque est gratuite en 2021, tant pour son accès que pour les emprunts pour faciliter l'éducation par le savoir, l'ouverture d'esprit et ils en remercient Monsieur le Maire. Par contre, l'accès et l'emprunt de jeux à la ludothèque sont toujours payants. Madame CELET demande pourquoi l'éducation par le jeu est encore tarifée.

Concernant la Maison des Jeunes : Madame CELET fait observer que certains jeunes vivent, ce qu'on appelle une « rupture familiale », le dialogue ado/parents est rompu et ils ne trouvent pas leur place dans cette société de plus en plus exigeante. Elle indique que la crise sanitaire va accentuer les différences sociales, les inquiétudes, et qu'il est de notre devoir d'y répondre. La maison des jeunes est un excellent lieu pour la jeunesse ronchinoise, mais elle trouve son accès complexe. La demande de pièces administratives est un frein pour certains d'entre eux et la somme de 15, 45 euros en est un autre.

Madame CELET estime que la Commune a beaucoup de chance d'avoir, en son sein, un lieu réservé à la jeunesse et aimerait que cette maison vive davantage, qu'elle soit mise en valeur. Les membres de son groupe souhaitent que son accès soit plus simple, des horaires d'ouverture plus larges et une adhésion gratuite. Ils proposent de profiter de cet accueil pour ouvrir le dialogue avec la jeunesse de la Commune, de faire de la prévention et de l'éducation populaire, de nouer un lien solide et de la réconcilier avec le reste de la population.

Des démarches ayant été entamées pour devenir « Ville Amie des Enfants », elle indique qu'il est maintenant de notre devoir de respecter à la lettre, les recommandations d'Unicef France.

Concernant le Point Infos Seniors, Madame CELET, au nom des membres de son groupe, souligne la non-augmentation des tarifs pour les aînés et remercie la municipalité pour ce geste.

De nombreux temps de rencontre et d'échange ont été annulés pour nos aînés au regard de la crise sanitaire que nous traversons. Elle remercie la municipalité pour le maintien du colis des aînés. Concernant la distribution de ces colis, ils ont été interpellés par un membre de la majorité le 13 novembre dernier, leur indiquant : « l'intention de faire du porte à porte afin, d'une part de distribuer le traditionnel colis à nos aînés et de profiter de l'occasion de nous faire connaître auprès d'eux et de prendre de leurs nouvelles ».

Concernant son groupe, elle informe que plusieurs mails ont été envoyés, sans réponse écrite à ce jour, concernant l'organisation de cette distribution afin d'aider l'équipe au mieux dans cette tâche. Ils apprécient ce geste d'ouverture et dans la continuité de ce qui était déjà fait lors du dernier mandat, l'implication et la mobilisation de l'ensemble des groupes de ce Conseil Municipal, lors de cette distribution.

Elle fait part de leur surprise hier : la publication d'un article dans la Voix du Nord intitulé « A Ronchin, de la bonne humeur à domicile avec la distribution des colis aux aînés », et aujourd'hui une publication Facebook indiquant que la distribution est en cours. Les membres de son groupe n'ont pas été conviés à cette distribution et n'ont donc pas pu aider, ce qui est regrettable. Ils espèrent que l'an prochain, au regard des déclarations de Monsieur le Maire, les deux autres groupes siégeant au conseil municipal seront conviés à cette distribution.

Monsieur le Maire fait savoir que sera discuté ultérieurement de l'avantage de l'accès à la ludothèque par les enfants et les adultes.

En ce qui concerne l'accueil des jeunes, Monsieur le Maire informe que les Restaurants du Cœur ont pris en charge des jeunes post-Bac qui ne peuvent pas travailler, ce qui est nouveau cette année, les petits jobs ayant été supprimés avec la crise sanitaire, les quelques centaines d'euros qu'ils arrivaient à glaner en travaillant le week-end, le soir, etc., leur manquent terriblement et ils n'ont plus de quoi se nourrir. Un nombre important d'étudiants habitant à proximité viennent donc chercher de quoi remplir leur estomac auprès des mouvements solidaires. Il convient que des progrès seront à faire à l'avenir et dit entendre les propos de Madame CELET, qui feront le sujet d'une prochaine commission.

Monsieur le Maire remercie les membres du Conseil Municipal d'avoir salué le fait que les tarifs n'augmentent pas. Quant-aux colis des aînés, il confirme que cette distribution se passe dans la bonne humeur, comme l'a relaté la Voix du Nord. Néanmoins, l'entièreté de cette distribution est assurée par des agents municipaux, à part quelques centaines. Il pense avoir croisé la Voix du Nord par hasard, sur le trajet, alors qu'ils allaient porter des colis chez des personnes. Il assure que ces personnes étaient « super heureuses » de les rencontrer, bien qu'elles aient eu du mal à les reconnaître avec le masque. A chaque fois c'est un contact et à chaque fois il leur est demandé s'ils ont besoin d'aide, s'ils sont seuls, s'ils ont des voisins dans le besoin, afin d'envoyer les services à leur domicile.

Intervention de Monsieur MECHOUK :

Monsieur MECHOUK souhaite revenir sur l'intervention de Monsieur SINANI, concernant l'accessibilité de l'activité sportive et culturelle. Il rappelle qu'un invité surprise

(le COVID) s'est glissé dans la saison 2020, ce qui empêche d'ouvrir au plus grand nombre les infrastructures sportives. Il assure qu'il est bien prévu de revoir la grille tarifaire, mais en l'état actuel et avec un horizon assez incertain, il a bon espoir de réunir une commission, afin de proposer des modifications tarifaires.

Monsieur MECHOUK assure qu'il est fait au mieux, afin d'assurer l'accessibilité physique des équipements, notamment de la piscine. Il remercie le service des sports pour avoir réorganisé intégralement les plannings des équipes d'entretien, d'accueil et des maîtres nageurs, afin de permettre l'accès à la piscine aux personnes en situation de handicap ou pour lesquelles une activité physique adaptée est prescrite.

Le Conseil Municipal, à la majorité, adopte les tarifs 2021 ci-joints.

Messieurs PYL et SINANI s'abstiennent.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

EXERCICE 2021, SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS, AVANCES (N° 2020/129) : Madame LECLERCQ

Madame LECLERCQ indique qu'il est proposé d'accorder des avances de subventions à 7 associations pour un montant total de 325 838.64€. Ces avances sont prévues dans les conventions qui lient ces associations à la Municipalité et sont destinées à leur permettre de fonctionner en début d'année, dans l'attente de la délibération dédiée aux subventions aux associations, qui a lieu généralement en avril de chaque année.

Elle précise qu'il faut la voter dès maintenant pour un versement en décembre ou janvier, sans attendre le Conseil Municipal de février.

Intervention de Madame CELET :

Madame CELET informe qu'elle ne prendra pas part au vote, concernant l'avance pour la subvention de l'Amicale du Personnel Municipal de Ronchin.

Le Conseil Municipal, à la majorité, décide d'octroyer les avances sur subventions aux associations jointes en annexe.

Madame Celet ne prend pas part au vote.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE (N° 2020/130) : Monsieur KEBDANI

Monsieur KEBDANI rappelle que cet été, au pied de l'immeuble du quartier de la Comtesse de Ségur, a ouvert le local MERCIS, qui est une maison d'échange et de relation citoyenne intergénérationnelle et solidaire. Ce local qui est porté par un collectif composé de plusieurs acteurs, dont le centre social, le conseil citoyen, les jardins partagés et les voisins consolidaires, a pour vocation de permettre à ce collectif d'organiser des actions dans le quartier, mais aussi d'être un lieu pleinement ouvert et approprié par l'ensemble des habitantes et des habitants du quartier. Il précise que l'occasion d'en discuter plus longuement se présentera au cours de la prochaine commission politique de la Ville.

Si ce local a ouvert ses portes et est aujourd'hui fonctionnel, grâce aux travaux effectués par le bailleur (Habitat du Nord), il reste de nombreux travaux d'embellissement et d'amélioration de l'intérieur du local (peinture, sol, etc.) à réaliser. Monsieur KEBDANI invite l'ensemble des membres de l'assemblée à venir admirer sur place le travail extérieur réalisé qui donne assez fière allure à ce local.

Pour ces travaux, Monsieur KEBDANI précise que le « Plan Automne » est à son sens une goutte d'eau, par rapport à ce que devrait être l'action de l'Etat à destination des quartiers prioritaires. Néanmoins, il estime qu'il ne faut pas « faire la fine bouche » car la Municipalité va en tirer profit.

L'association Interval propose d'organiser un chantier d'insertion au local MERCIS et la Municipalité est sollicitée pour soutenir financièrement cette démarche. Monsieur KEBDANI souligne que l'intérêt est double, d'une part, car ces travaux permettront au local d'être entièrement rénové et d'être un lieu très chaleureux, d'autre part, ce chantier emploiera quatre habitants du quartier et permettra à ces derniers de retrouver le chemin de l'emploi ou d'amorcer une démarche de retour à l'emploi, par un CDD d'insertion leur permettant d'intervenir directement dans le quartier.

L'association Interval située à Wattignies a pour objectif de proposer des chantiers d'insertion pour des personnes souhaitant se mobiliser pour un retour à l'emploi.

Dans ce cadre et suite à l'appel à projet « Plan Automne » lancé par l'État pour soutenir les quartiers politique de la ville suite à la crise sanitaire, l'association Interval proposera un chantier d'insertion sur le local MERCIS situé dans le quartier de la Comtesse de Ségur à Ronchin, situé en quartier Politique de la Ville.

Ce chantier permettra la réfection du local : enduits, peinture des murs et changement des sols. Il sera réservé à quatre habitant(e)s du quartier de la Comtesse de Ségur et devra permettre de faciliter une réinsertion professionnelle.

Ce local est utilisé par le collectif MERCIS et permet de proposer des animations au cœur du quartier.

Le projet est évalué à 13 735 € euros comprend les charges de personnels et l'achat de matériel.

L'État cofinance à hauteur de 10 302 euros dans le cadre du « Plan Automne ». Il reste à la charge de la Commune de Ronchin 3 433 euros de co-financement.

Un bilan de réalisation sera demandé à l'association. En cas de modification du projet sur son montant ou sur le public visé, une demande de remboursement pourra être adressée à l'association.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide le versement d'une subvention exceptionnelle de 3 433 euros au bénéfice de cette association afin qu'elle puisse financer le projet.

La dépense sera imputée à la fonction 0 sous fonction 25 article 6574 des documents budgétaires de la Commune.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

ANNÉE 2020 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS, ATTRIBUTION COMPLÉMENTAIRE (N° 2020/131) : Monsieur DUFLOT

Monsieur DUFLOT remercie les interventions de ses collègues soucieux de la solidarité et de l'action sociale dans les différents débats, notamment dans la présentation du ROB.

Il rappelle que l'association des Restos du Coeur a été créée en 1985 par Coluche et qu'aujourd'hui encore la Municipalité augmente sa participation pour cette association reconnue comme parfaitement dynamique.

Monsieur DUFLOT remercie également l'ensemble des acteurs (bénévoles, élus, etc.) qui participent à ces actions. Pour les années 2020 et 2021, en raison de la crise COVID, le bénévolat est en difficulté et en souffrance. Il évoque l'apport des retraités, que certains présentent comme des gens oisifs qui ne sont pas au cœur des solidarités, il déclare s'inscrire en faux contre cela et dénote toute l'importance des aînés qui apportent aide et compréhension aux difficultés du quotidien.

Monsieur DUFLOT indique qu'il pourra développer ce sujet pour d'autres délibérations et évoquer ce qui est mis en œuvre en matière sociale et de solidarité, dont quelques actions ont été évoquées. Il précise que tous les élus ne participent pas aux délibérations du CCAS, mais que l'occasion sera donnée le 15 décembre, lors du Conseil d'Administration de celui-ci, de participer à une réflexion commune à travers le ROB du CCAS.

Monsieur DUFLOT rappelle que pendant les campagnes 2019/2020, 46 956 repas ont pu être offerts aux Ronchinois inscrits au Centre d'accueil des Restos du Coeur.

Pour la campagne 2020/2021, il est proposé d'accompagner toute cette démarche, en dehors de la mise à disposition des locaux et de l'aide de l'ensemble des services qui font vivre cette association, en accordant cette subvention complémentaire, à hauteur de 2 348 euros à l'Association « Les restos du Cœur » .

Dans le cadre des campagnes des Restos du Cœur, la commune de Ronchin met à disposition un local pour la distribution des repas par l'association.

Pendant les campagnes 2019/2020, 46 956 repas ont pu être offerts aux ronchinois inscrits au centre d'accueil des Restos du Cœur.

Afin d'aider l'association à supporter le coût global de cette aide alimentaire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en complément de l'aide matérielle, accorde une subvention à l'association :

0 25 6574 (0309)

-Les Restaurants du Cœur de la Région Lilloise
2 348,00 €
(campagne 2020/2021)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU CCAS (N° 2020/132) : Madame DELACROIX

Madame DELACROIX indique que pour assurer l'égalité des chances aux enfants et aux adolescents qui présentent des signes de fragilité et qui ne bénéficient pas d'un environnement social, familial et culturel favorable, la ville de Ronchin a mis en place sur son territoire le Programme de Réussite Educative : le PRE.

Ce programme propose un accompagnement complet et renforcé avec un service municipal dédié en lien avec le CCAS. C'est pourquoi le Conseil Municipal a déjà voté une subvention exceptionnelle pour financer le temps de travail d'un coordinateur.

Vu la délibération n°2018/27 du 16 avril 2018,

Le Programme de Réussite Éducative (PRE) s'inscrit dans le cadre du volet "égalité des chances" de la loi n°2005-32 de programmation pour la Cohésion Sociale du 18 janvier 2005.

L'objectif général du PRE est de donner leur chance aux enfants et aux adolescents qui ne

bénéficient pas d'un environnement social, familial et culturel favorable à leur réussite et qui présentent des signes de fragilité.

En les accompagnant, le PRE s'efforce de remédier aux difficultés qui entravent les apprentissages, pour éviter d'en arriver au décrochage scolaire.

Afin de permettre au PRE de fonctionner, un coordonnateur a été recruté à 35h00. Ses missions concernant le PRE couvrent 50% de son temps de travail. La Commune décide de financer par le biais d'une subvention exceptionnelle le reste à charge hors PRE du temps de travail de l'agent, soit un montant de 21 790,68€ au titre de l'année 2020.

Une partie de cette subvention exceptionnelle ayant déjà été votée par le biais de la délibération n°2020/052, il convient de compléter celle-ci à hauteur de 58,68€.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la délibération.

La dépense sera imputée sur la ligne 0301/520/657362.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

BUDGET COMMUNAL – ADMISSION EN NON-VALEUR (N° 2020/133) : Madame LECLERCQ

Madame LECLERCQ rappelle que lorsque des particuliers ne règlent pas le montant des factures adressées par la Commune et après un important travail de relance des services, elles sont mises en titre auprès de la Trésorerie qui doit se charger de les recouvrer, c'est-à-dire de contraindre au paiement. Lorsque le Trésorier estime que ces créances deviennent irrécouvrables, c'est-à-dire qu'il renonce à poursuivre, il faut les admettre en non valeur afin qu'elles ne fassent plus partie des recettes attendues. Le montant s'élève pour la présente délibération à 9 350€.

Néanmoins, si de nouveaux éléments venaient à la connaissance du Trésorier, il pourrait choisir de procéder à une nouvelle action en recouvrement.

Intervention de Madame CELET :

Madame CELET, au nom des membres de son groupe, souhaite remercier la Commune de ne plus indiquer sur le document les noms des personnes concernées par les admissions en non-valeur. Par contre, elle note qu'il est indiqué la référence de la pièce et indique qu'il aurait été intéressant d'en connaître la nature, car ils ne savent pas à quoi correspondent les éléments sur la liste en leur possession.

Monsieur le Maire confirme qu'il était une volonté de la Municipalité que les noms ne soient pas mentionnés. En ce qui concerne les sommes indiquées, il précise que pour un montant de 2, 85€ le receveur ne poursuit pas, car le coût du recommandé de réclamation est plus élevé que la somme à recouvrer. Pour les sommes plus élevées, comme les 2 417€ de la

liste, il s'agit d'une créance de logement pour la remise en état d'un logement insalubre commise en travaux d'office, dont ni le bailleur privé, ni le locataire en cause n'étaient solvables. Lorsqu'il s'agit de centaines d'euros, il s'agit de créances de fourrière qui coûtent très cher à la Commune quand le véhicule est immobilisé quelques mois et qu'il n'est pas récupéré par son propriétaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'état des titres irrécouvrables transmis par Monsieur le Trésorier de Ronchin pour lesquels il a été demandé l'admission en non-valeur,

Sur le rapport de Monsieur HUVER et sur sa proposition,

Le Conseil Municipal à l'unanimité, admet en non-valeur, pour irrecouvrabilité, les titres de recette joints en annexe et précise que les crédits budgétaires sont ouverts sur le budget de l'exercice 2020:

Chapitre 65 – nature 6541 - fonction 0 - sous fonction 1

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

ADHÉSION DE LA COMMUNE AU DISPOSITIF MÉTROPOLITAIN DE VALORISATION DES CERTIFICATS D'ÉCONOMIE D'ÉNERGIE (CEE) (N° 2020/134) : Monsieur LAOUAR

Monsieur LAOUAR indique que la Métropole Européenne de Lille (MEL) pilote et coordonne le dispositif de valorisation des certificats d'économie d'énergie, en tant que tiers-regroupeur. Ainsi, en bénéficiant d'une expertise mutualisée, la MEL et la Commune ont l'opportunité de mettre en commun leurs économies d'énergie réalisées pour la valorisation sur le marché des CEE au meilleur prix.

La présente convention a pour objet de définir les modalités selon lesquelles la Commune va bénéficier du dispositif métropolitain de valorisation, les certificats d'économie d'énergie proposés par la MEL.

Cette convention doit définir les modalités de :

- dépôt des dossiers de demande de certificat d'économie d'énergie par la Commune auprès de la MEL et du Pôle National des CEE,
- versement financier des CEE au profit de la Commune par la MEL, après leur vente,
- participation financière de la Commune,
- frais de gestion du dispositif de valorisation des CEE.

Les CEE ciblés par la présente convention sont générés, suite à des actions d'amélioration énergétique effectuées par la Commune pour son propre compte. La convention tient également compte des événements d'évolution, des fiches d'opérations stabilisées et critères des projets spécifiques en vigueur au cours de la convention.

Consciente du défi financier que représente la massification des investissements en matière d'efficacité énergétique pour répondre aux enjeux de lutte contre le changement climatique, la Métropole européenne de Lille (MEL) souhaite optimiser le recours aux Certificats d'économies d'énergie (CEE).

Réaffirmé dans le cadre de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte, ce dispositif national est entré dans sa quatrième période avec des objectifs renforcés. L'assurance d'un dispositif renouvelé pour les 10 prochaines années crée ainsi les conditions favorables pour s'y investir collectivement.

Dans le cadre du schéma métropolitain de mutualisation, le Conseil métropolitain a validé le 19 octobre 2018 la création d'une nouvelle offre de service mutualisée de valorisation des actions éligibles aux CEE. Expérimenté sur une période de deux ans, ce service sera ouvert dès le 1^{er} janvier 2019 aux services opérationnels de la MEL et aux 90 communes du territoire.

Cette nouvelle offre de service contribue à l'atteinte des objectifs du Plan Climat Air Energie métropolitain, et complète le service de Conseil en énergie partagé créé en septembre 2017 visant à accompagner les communes vers la rénovation durable de leur patrimoine. Elle représente un double levier :

- un levier financier supplémentaire pour favoriser le passage à l'action ;
- un levier technique visant à garantir un haut niveau de performance énergétique.

Conformément à la délibération du Conseil métropolitain du 14 décembre 2018, ce service est mis à disposition des communes volontaires, via l'adoption d'une convention de prestation de service conclue avec la MEL, définissant précisément les modalités de mise en œuvre.

Dans ce cadre, la MEL propose aux communes volontaires du territoire de se regrouper afin de mettre en commun leurs économies d'énergie, pour les valoriser sur le marché des CEE au meilleur prix, en s'appuyant sur une expertise et des outils mutualisés.

En tant que tiers-regroupeur des CEE, la MEL :

- pilote et coordonne ce nouveau dispositif, en affectant un agent dédié ;
- met à disposition des outils d'accompagnement, notamment un outil de gestion numérique qui permet de vérifier l'éligibilité des projets, de simuler la recette attendue, de constituer les dossiers et de transmettre les pièces justificatives nécessaires ;
- réalise a minima un dépôt par an auprès du Pôle national des CEE des demandes de certification complétées via l'outil de gestion numérique, correspondant à une action éligible au regard des critères CEE et réceptionnée entre le 1er novembre 2018 et le 15 août 2020 ;
- réceptionne les CEE sur son compte EMMY au bénéfice des membres du regroupement ;
- vend les CEE pour le compte des membres du regroupement ;
- puis redistribue à chaque membre du regroupement la recette de la vente selon le

nombre de CEE obtenus par chacun.

Afin de garantir un prix fixe de vente des CEE sur l'ensemble de la période, la MEL a conventionné avec le délégataire SONERGIA. L'offre de prix négocié et garanti est de 6,5 € par Mwh cumac, dans la limite de 260 GWh cumac pour les CEE classiques et 120 GWh cumac pour les CEE Précarité ou Programme sur la période. Les membres du regroupement percevront une recette nette minimum, déduite des frais de gestion, de 5,90 € par Mwh cumac généré.

La commune, membre du regroupement :

- s'engage à confier à la MEL le soin de valoriser ses CEE dans le cadre du regroupement ;
- identifie un référent technique CEE ;
- s'assure de l'éligibilité et de la recevabilité de ses actions d'efficacité énergétique ;
- crée et complète son dossier de demande de certification, depuis l'outil numérique mis à disposition, au plus tard dans les 3 mois à compter de la réception des travaux ;
- perçoit de la part de la MEL la recette de la vente de leurs CEE, et rembourse les frais de gestion à la MEL d'un montant maximum de 0,60 € par Mwh cumac généré.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- adhère au dispositif métropolitain de valorisation des Certificats d'économie d'énergie ;
- autorise le Maire à signer avec la Métropole européenne de Lille la convention de prestation de service mutualisé ;
- autorise la commune à percevoir la recette de la vente de ses certificats, et à rembourser les frais de gestion afférents dans le cadre du regroupement.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

PRIME À L'ACHAT DE VÉLO, ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION MUNICIPALE (N° 2020/135) : Monsieur BERNARD

Dans un contexte de crise sanitaire qui se prolonge, Monsieur BERNARD souligne que le vélo est un mode de déplacement sécurisant permettant de respecter la distanciation sociale. Ce moyen de transport est également une activité physique bonne pour la santé.

La Ville de Ronchin encourage cette mobilité douce et durable. Pour ces raisons elle

subventionne les achats de vélos pour les concitoyens choisissant cette pratique. Afin d'accompagner au mieux les cyclistes à la reprise du vélo, la Commune a mis en œuvre un atelier de « Remise en selle » en juillet, un atelier « Repair'café vélo » en septembre et des sorties à vélo.

Dans le projet global de sécurisation des circulations à vélos, des bandes cyclables à contre-sens ont été créées récemment rue de Bouvines et rue Gustave Delory. D'autres implantations d'espaces cyclables suivront, ainsi que des aménagements spécifiques.

Concernant la prime vélo, Monsieur BERNARD informe que, cette année, la Municipalité a atteint 116 dossiers pour un montant total de 20 714,99 €. L'enveloppe prévue a été dépassée pour accompagner toutes les demandes, le dispositif ayant eu un franc succès.

Pour cette délibération il est donc demandé de bien vouloir attribuer une subvention municipale pour l'achat d'un vélo selon l'annexe jointe, soit 19 dossiers pour un montant de 4 063,50 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2014/70 du 23 juin 2014 validant le « plan d'actions agenda 21 » de la Commune,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2018/13 du 8 février 2018 « Prime à l'achat de vélo »,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, attribue une subvention municipale pour l'achat d'un vélo, selon le tableau d'attributions suivant :

Numéro de dossier	Attribution (TTC)
87	300,00 €
92	149,75 €
105	70,00 €
106	295,00 €
107	300,00 €
108	150,00 €
109	150,00 €
110	52,50 €
111	72,50 €
112	300,00 €
113	300,00 €
115	300,00 €
116	150,00 €
117	300,00 €
118	249,75 €
119	199,75 €
120	274,25 €
122	300,00 €
123	150,00 €
TOTAL (19 dossiers)	4 063,50 €

Monsieur le Maire précise que les noms des bénéficiaires ne sont plus mentionnés.

La dépense sera imputée à la fonction 8 sous fonction 30 article 6745 des documents budgétaires de la Commune.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

AIDE FINANCIÈRE AUX TRAVAUX DE « L'HABITAT DURABLE ET ÉCONOMIES D'ÉNERGIE », ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION MUNICIPALE (N° 2020/136) : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 juin 2014 validant le programme d'actions Agenda 21 de la commune,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 juin 2017 « subvention Habitat durable et économie d'énergie »,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, pour les travaux de rénovation de l'habitat « durable et économie d'énergie », attribue les subventions municipales suivantes :

Référence programme d'accompagnement	Numéro de dossier	MONTANT
PIG Amélioration durable de l'habitat (AMELIO+)	28	1 158,77 €
PIG Amélioration durable de l'habitat (AMELIO+)	35	2 000,00 €
Hors PIG AMELIO+	7	3 000,00 €
TOTAL	3 dossiers de demande de subvention	6 158,77 €

La dépense sera imputée à la fonction 8 sous fonction 30 article 6745 des documents budgétaires de la Commune.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

AIDE FINANCIÈRE AUX TRAVAUX DE RAVALEMENT DE FAÇADE, ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION MUNICIPALE (N° 2020/137) : Monsieur LAOUAR

Monsieur LAOUAR rappelle que dans le cadre du plan d'embellissement du paysage urbain, la Ville de Ronchin subventionne les travaux de ravalement de façade des particuliers. Cette subvention tend à favoriser la participation du patrimoine, l'amélioration du cadre de vie locale et la valorisation du parc du logement existant. Elle permet également de faire travailler le secteur du bâtiment. Cette aide concerne des propriétaires de maison individuelle construite depuis plus de 50 ans. Le montant des subventions s'élève à 15 euros/mètre carré de surface traitée, à hauteur de 20% HT du montant des travaux. Elle est accordée sous réserve d'avoir obtenu au préalable l'accord de la Ville, dans la limite des crédits disponibles.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 2 juin 2006, « aide financière aux ravalements de façade, avis »

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2006 « aide financière aux ravalements de façade, extension de périmètre, avis »

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, pour les travaux de ravalement de façade, attribue une subvention municipale à :

N° de dossier	MONTANT
<u>DP 059 507 20 O 0031</u>	578,00 €
<u>DP 059 507 20 O 0056</u>	1 830,00 €
TOTAL	2 408,00 €

La dépense sera imputée à la fonction 7 sous fonction 0 article 6745 des documents budgétaires de la Commune.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC LA SOCIÉTÉ EQUIP'FROID (N° 2020/138) : Madame LECLERCQ

La Commune était en litige avec la société Equip Froid suite au retard dans l'exécution d'un marché de fourniture et pose de matériel de restauration scolaire. Madame LECLERCQ informe que, suite à une médiation, les parties sont parvenues à un accord dans lequel la Commune consent à réduire les pénalités de retard. Les détails sont fournis dans le protocole joint. Il est donc demandé d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce protocole.

Vu le Code civil, notamment en ses articles 2044 et suivants, et son article 2052,

Vu le Code de la commande publique,

A la suite d'une procédure de consultation sous forme de procédure adaptée soumise aux articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique, portant sur la fourniture et pose d'équipements professionnels de cuisine pour restaurants scolaires et cuisine centrale, la commune de RONCHIN concluait avec la société EQUIP'FROID ET COLLECTIVITES, trois marchés publics portant respectivement sur :

- la fourniture et la pose de 3 vitrines pour self pour un montant de 14 596,20 € HT soit 17 515,44 € TTC (Lot n°1) ;
- la fourniture et pose de divers équipements de restauration pour un montant de 13 323,00 € HT, soit 15 987,60 € TTC (Lot n°2) ;
- la fourniture et pose de mobilier de restauration pour un montant de 7 755,00 € HT, soit 9 306,00 € TTC (Lot n°3).

Ces trois marchés publics étaient notifiés le 10 juillet 2019.

La société EQUIP'FROID ET COLLECTIVITES recevait les bons de commande respectifs dès le 29 juillet 2019 pour l'exécution du lot n°3, le 5 août 2019 pour l'exécution du lot n°1, et le 21 août 2019 pour l'exécution du lot n°2.

Si les prestations ont été livrées et acceptées, les délais précisés dans l'offre de la société EQUIP'FROID ET COLLECTIVITES, n'ont pas été respectés.

Les causes de ces retards et l'application de pénalités de retard faisaient l'objet de contestations des deux parties.

La société EQUIP'FROID ET COLLECTIVITES saisissait le tribunal administratif de Lille le 5 juin 2020.

Le tribunal adressait dans ces 3 dossiers une proposition pour recourir à une médiation, que la société acceptait.

Bien qu'aucun médiateur n'ait encore été désigné, les parties se sont rapprochées et, au terme de négociations, se sont mutuellement accordées dans le cadre de la transaction ci-jointe, en faisant l'une envers l'autre des concessions réciproques.

Ainsi, l'accord ci-joint, a pour objet de mettre un terme définitif à tout différend, litige, instance et action entre les parties signataires du présent protocole transactionnel, en rapport avec l'exécution financière des marchés publics n°2019/30 de fourniture et pose d'équipements professionnels de cuisine pour restaurants scolaires et cuisine centrale au titre

des :

- lot n°1 relatif à la fourniture et la pose de 3 vitrines pour self conclu pour un montant de 14 596,20 € HT soit 17 515,44 € TTC ;
- lot n°2 relatif à la fourniture et pose de divers équipements de restauration conclu pour un montant de 13 323,00 € HT, soit 15 987,60 € TTC ;
- lot n°3 relatif à la fourniture et pose de mobilier de restauration conclu pour un montant de 7 755,00 € HT, soit 9 306,00 € TTC.

La Commune de Ronchin consent à limiter le montant des pénalités de retard infligées de manière définitive à la société EQUIP'FROID ET COLLECTIVITES, qui en contrepartie les accepte, à :

- la somme de 4 378,86 € au titre du lot n°1 relatif à la fourniture et la pose de 3 vitrines pour self
- la somme de 3 996,90 € au titre du lot n°2 relatif à la fourniture et pose de divers équipements de restauration
- la somme de 2 326,50 € au titre du lot n°3 relatif à la fourniture et pose de mobilier de restauration

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer le protocole transactionnel ci-joint et à prendre tout acte pour la mise en œuvre de celui-ci.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

RÉGIME INDEMNITAIRE DU PERSONNEL (N° 2020/139) : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe que le régime indemnitaire a été présenté et discuté en CTP récemment. Il s'agit, comme cela a démarré depuis quelques années, d'unifier le régime indemnitaire des agents qui était composé de plusieurs parts. Il est aujourd'hui appelé « le R.I.F.S.E.E.P » et est étendu à d'autres métiers, dont certains ne sont pas encore pris en compte, comme la police municipale. Il annonce qu'au fur et à mesure des décrets, il sera étendu à l'entièreté des métiers municipaux.

Monsieur le Maire rappelle que ce régime indemnitaire, à aucun moment, n'a coûté en plus ou en moins à la Collectivité. Il s'agit de la refonte du régime indemnitaire à indice égal.

Intervention de Madame CELET :

Madame CELET souligne que la délibération sur le régime indemnitaire du personnel est très technique et, pour les non-initiés, incompréhensible. Elle rappelle que Monsieur le Maire a utilisé en 2016 l'adjectif « abscon » ce qui est la réalité.

Les membres de son groupe n'ayant pas de représentant au CTP, il est difficile de connaître les tenants et les aboutissants de cette délibération. A la lecture de celle-ci, ils espèrent qu'il s'agit juste d'un alignement du nouveau régime indemnitaire sur le précédent.

Madame CELET soulève tout de même quelques questions :

La délibération de 2016 concernait la mise en œuvre du RIFSEEP composé de l'IFSE et du CIA. La délibération présentée ne concerne pas que le RIFSEEP mais aussi l'IAT, l'indemnité du régisseur, l'ISOE, la PTFPB, la PSS, l'ISF, l'IFTS, l'IHTS et l'ISS, mais l'article 2 de la délibération de cette année précise que celle-ci remplace et annule celle de 2016. Elle demande donc s'il n'existe pas d'autres délibérations concernant les indemnités ou primes hors RIFSEEP qui devraient être remplacées et annulées.

Monsieur le Maire a indiqué que ce nouveau régime indemnitaire ne coûtera pas plus à la Municipalité. Elle demande donc si l'augmentation de certains plafonds annuels par rapport à la délibération de 2016, par exemple l'IFSE et la CIA pour les techniciens territoriaux, entraînera une perte de niveau de rémunération pour les agents n'appartenant pas à ce cadre d'emploi.

Le changement sur la fiche de paie est envisagé à compter du 1er janvier 2021, Madame CELET demande si celui-ci sera réellement effectif au 01/01/2021, ou s'il aura un effet rétroactif et s'il est prévu de faire une communication spécifique, pour permettre aux agents de mieux comprendre les incidences sur les futures fiches de paie.

Par manque d'informations et de compréhension, Madame CELET fait savoir que les membres de son groupe s'abstiendront.

Intervention de Monsieur SINANI :

Monsieur SINANI indique qu'il découvre le sujet qu'il qualifie « d'usine à gaz ». D'après les recherches des membres de son groupe, il rappelle qu'à l'époque, a eu lieu de grosses mobilisations contre le R.I.F.S.E.E.P, avec le risque d'individualisation des salaires et le risque de prime à la docilité, plutôt qu'à l'investissement des agents par l'appréciation de la hiérarchie. Il souhaite être rassuré sur ce que cela va coûter aux agents.

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit de transposer, de mettre de façon actualisée en accord les anciens régimes indemnitaires avec ce nouveau. Il précise qu'il n'y a que l'appellation qui change, mais que le nombre de points d'indice que cela amène dans ce régime indemnitaire est exactement le même.

Il assure qu'au fur et à mesure, pour les autres métiers, la Municipalité appliquera les décrets d'application qui ne sont pas encore couverts par le R.I.F.S.E.E.P, après les avoir présentés en CTP et en Conseil Municipal. En CTP, l'ensemble des représentants du personnel a voté à l'unanimité, Monsieur le Maire ne sait pas s'il s'agissait de docilité, mais pense qu'il s'agissait plus d'un vote éclairé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et

notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°76-280 du 18 mars 1976 relatif à l'indemnité forfaitaire mensuelle et à l'indemnité de sujétions spéciales des auxiliaires de soins et de puériculture,

Vu le décret n°90-693 du 1er août 1990 relatif à l'attribution d'une indemnité de sujétion spéciale aux personnels de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics,

Vu le décret n°93-55 du 15 janvier 1993 instituant une indemnité de suivi et d'orientation des élèves en faveur des personnels enseignants du second degré,

Vu le décret n°93-526 du 26 mars 1993 portant création d'une prime de technicité forfaitaire en faveur de certains personnels des bibliothèques,

Vu le décret n°97-702 du 31 mai 1997 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des agents de police municipale,

Vu le décret n°97-1259 du 29 décembre 1997 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,

Vu le décret n°2000-45 du 20 janvier 2000 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,

Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Vu le décret 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité,

Vu le décret n°2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

Vu le décret 2002-598 du 25 avril 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le décret n°2003-799 du 25 août 2003 relatif à l'indemnité spécifique de service allouée aux ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts et aux fonctionnaires des corps techniques de l'équipement,

Vu le décret 2003-1012 du 17 octobre 2003 modifiant le décret n° 2000-45 du 20 janvier 2000 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,

Vu le décret 2003-1013 du 23 octobre 2003 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n°2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,

Vu le Décret n°2006-1396 du 17 novembre 2006 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel d'accès des chefs de police au cadre d'emplois des chefs de service de police municipale

Vu le décret n°2006-1479 du 29 novembre 2006 modifiant le décret n° 2003-799 du 25 août 2003 relatif à l'indemnité spécifique de service allouée aux ingénieurs des ponts et chaussées et aux fonctionnaires des corps techniques de l'équipement,

Vu le décret 2007-1630 du 19 novembre 2007 modifiant le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires et les décrets n° 2002-62 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des administrations centrales et n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire

pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,
Vu le décret n°2008-199 du 27 février 2008 relatif à la rémunération des heures supplémentaires de certains fonctionnaires,
Vu le décret n°2008-1297 du 10 décembre 2008 modifiant le décret n° 2003-799 du 25 août 2003 relatif à l'indemnité spécifique de service allouée aux ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts et aux fonctionnaires des corps techniques de l'équipement,
Vu le décret n°2010-854 du 23 juillet 2010 modifiant le décret n° 2003-799 du 25 août 2003 relatif à l'indemnité spécifique de service allouée aux ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts et aux fonctionnaires des corps techniques de l'équipement,
Vu le décret n°2012-1494 du 27 décembre 2012 modifiant le décret n° 2003-799 du 25 août 2003 relatif à l'indemnité spécifique de service allouée aux ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts et aux fonctionnaires des corps techniques de l'équipement,
Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,
Vu le décret n° 2014-1404 du 26 novembre 2014 modifiant le décret n° 2003-799 du 25 août 2003 relatif à l'indemnité spécifique de service allouée aux ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts et aux fonctionnaires des corps techniques de l'équipement
Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
Vu l'Arrêté ministériel du 18 mars 1976 (JO du 30 mars 1976),
Vu l'arrêté ministériel du 14 juin 1985 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs de recettes des communes et de leurs établissements publics et des départements et de leurs établissements publics,
Vu l'arrêté ministériel du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics,
Vu l'arrêté ministériel du 15 janvier 1993 fixant les taux de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves instituée en faveur des personnels enseignants du second degré,
Vu l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001,
Vu l'arrêté ministériel du 14 janvier 2002 fixant les montants moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,
Vu l'arrêté ministériel du 26 mai 2003 modifiant l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,
Vu l'arrêté ministériel du 29 janvier 2002,
Vu l'arrêté ministériel du 13 février 2002,
Vu l'arrêté ministériel du 25 août 2003 fixant les modalités d'application du décret n° 2003-799 du 25 août 2003 relatif à l'indemnité spécifique de service allouée aux ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts et aux fonctionnaires des corps techniques de l'équipement,
Vu l'arrêté ministériel du 20 septembre 2005 (JO du 5 octobre 2005),
Vu l'Arrêté ministériel du 29 novembre 2006 (JO du 30 novembre 2006),
Vu l'arrêté ministériel du 31 mars 2011 modifiant l'arrêté du 25 août 2003 fixant les modalités d'application du décret n° 2003-799 modifié relatif à l'indemnité spécifique de service allouée aux ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts et aux fonctionnaires des corps techniques de l'équipement,
Vu l'arrêté du 12 mai 2014 fixant les montants moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,
Vu l'arrêté du 30 août 2018 (JO du 31 août 2018),

Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 29 juin 2015 pris pour l'application au corps des administrateurs civils des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 7 novembre 2017 pris pour l'application au corps des contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 7 décembre 2017 pris pour l'application au corps des conservateurs du patrimoine relevant du ministère de la culture et de la communication des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques,

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 2/12/2020,

Le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux s'organise autour de deux grands principes : l'égalité de traitement et la parité. Il est un complément du traitement distinct des autres éléments de rémunération. Les régimes indemnitaires constituent ainsi un élément à part entière de la rémunération versée aux fonctionnaires. Cet ensemble de primes et indemnités pouvant être servies aux agents en complément de leur traitement indiciaire de

base, est défini par l'article 20 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires qui précise le contenu législatif de la rémunération.

Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, de sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P) est le nouvel outil indemnitaire de référence qui remplace la plupart des primes et indemnités existantes. Le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création de ce nouveau régime indemnitaire a donc pour objet de rationaliser et simplifier le paysage indemnitaire. Toutefois, certaines filières et/ou catégories restent exclues du R.I.F.S.E.E.P.

Le régime indemnitaire est octroyé aux titulaires et, aux non titulaires lorsque cela est prévu dans la présente délibération pour ces derniers.

La présente délibération a pour objet de présenter l'ensemble des régimes indemnitaires applicables aux agents territoriaux.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

L'attribution individuelle de tout régime indemnitaire décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

Le Conseil Municipal, à la majorité, adopte les éléments de régime indemnitaire repris dans l'annexe ci-jointe.

Mmes DRAPIER, CELET et VANACKER, MM. BUSSCHAERT et VIAL s'abstiennent.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

VILLE AMIE DES ENFANTS, PARTENARIAT AVEC L'UNICEF (N° 2020/140) : Monsieur SOLER

Monsieur SOLER rappelle que la Ville de Ronchin met au cœur de son action le bien-être et l'épanouissement des enfants. Dans le cadre de cette démarche, la Commune a souhaité adhérer au dispositif de « Ville amie des enfants », afin de bénéficier d'un accompagnement pour mettre en œuvre sa volonté de faire respecter les droits de l'enfant à Ronchin.

Cette délibération propose de porter la Ville de Ronchin auprès d'UNICEF France pour obtenir le titre de Ville amie des enfants. Les avantages d'obtenir ce titre, pour la Commune, seraient :

- d'obtenir un partenariat solide et durable avec UNICEF France, qui a mis en place un véritable laboratoire d'innovation sur les droits de l'enfant, dont la Ville pourra bénéficier,
- les agents de la Commune pourront également bénéficier de formations dispensées par UNICEF France et d'un accompagnement des experts de l'UNICEF dans

l'élaboration de projets en faveur des enfants,

- d'appartenir à un réseau de villes engagées, pour permettre d'échanger sur les bonnes pratiques et les retours d'expérience de chacun,
- d'élargir le champ d'actions éducatif de la Municipalité,
- de mettre en place des actions en faveur des enfants.

La Commune souhaite devenir partenaire d'UNICEF France et obtenir le titre Ville amie des enfants pour le présent mandat électoral 2020/2026.

Pour cela, elle souhaite tout d'abord confirmer son intention de candidater pour devenir partenaire d'UNICEF France. Ce processus de candidature a vocation à élaborer et à présenter à UNICEF France un plan d'action municipal 2020/2026 pour l'enfance et la jeunesse.

Le plan d'action municipal 2020/2026 pour l'enfance et la jeunesse reposera sur les engagements suivants, communs à toutes les villes du réseau :

- ✓ le bien-être de chaque enfant et chaque jeune,
- ✓ la lutte contre l'exclusion, la discrimination et pour l'équité,
- ✓ un parcours éducatif de qualité,
- ✓ la participation et l'engagement de chaque enfant et chaque jeune,
- ✓ le partenariat avec UNICEF France.

Au-delà des actions sur lesquelles la Commune souhaite spécifiquement s'engager, il est précisé que l'appartenance au réseau Ville amie des enfants UNICEF France demande à toutes les collectivités d'affirmer leur engagement à :

- Élaborer une vision commune et partagée de la place de l'enfant dans la Ville en collaboration avec l'ensemble des élus, des agents de la collectivité et des habitants du territoire.
- Permettre la formation des élu·es et agent·es de la collectivité aux droits de l'enfant et à leur application sur le territoire.
- Concevoir, approuver et mettre en œuvre un plan d'action pour être Ville amie des enfants pendant la durée du mandat électoral municipal, et ce en étroite collaboration avec UNICEF France et ses partenaires éventuels. La participation active aux groupes de travail et de réflexion thématiques ou généralistes liés aux engagements et recommandations VAE est fortement recommandée.
- Suivre les progrès accomplis en regard des objectifs du plan d'action et assurer la collecte des données pertinentes, dans le but d'identifier et de pallier les obstacles potentiels à la mise en œuvre du plan d'action.
- Communiquer sur l'appartenance de la Commune au réseau Ville amie des enfants pour en partager la philosophie et les objectifs et diffuser largement les actions et progrès accomplis en regard des objectifs du plan d'action, notamment auprès des enfants et des jeunes eux-mêmes et de l'ensemble de la population du territoire.
- Mettre en œuvre la Consultation nationale des 6/18 ans d'UNICEF France au moins une fois sur le mandat et tirer matière à réflexion des résultats.
- Promouvoir les droits de l'enfant en célébrant, chaque année, la journée mondiale des droits de l'enfant le 20 novembre et en participant, chaque année, à au moins un

événement ou projet de sensibilisation et d'engagement d'UNICEF France destinés à accompagner enfants et adultes sur la nécessité de l'application de la Convention internationale des droits de l'enfant en France et à travers le monde.

- Accompagner et d'encourager l'implication des comités et délégations bénévoles locales d'UNICEF France à mener l'ensemble de leurs actions de sensibilisation, d'engagement et de solidarité sur le territoire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à confirmer à UNICEF France la candidature de la Commune au titre de Ville amie des enfants,
- engage la dépense de frais annuels de cotisation d'un montant de 200 €.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

PROJET EDUCATIF TERRITORIAL 2021 / 2024 (N° 2020/141) :: Madame DELACROIX

Madame DELACROIX souligne que le bien-être de tous les enfants, qu'ils soient en maternelle ou en primaire, a toujours été et restera une priorité à Ronchin. Quel que soit son âge, son handicap, son sexe, ses origines ou encore sa situation sociale, il est veillé à ce que chaque enfant puisse grandir et s'épanouir dans les meilleures conditions.

C'est pourquoi a été défini un projet éducatif territorial qui répond, sur le temps scolaire, périscolaire et extrascolaire, à cet objectif en travaillant sur les axes suivants :

- maintenir l'ambition éducative sur le temps périscolaire,
- développer une politique locale et globale, concertée et évaluée en faveur des enfants,
- favoriser l'accès des enfants à des projets d'éducation populaire, à l'autonomie et à l'engagement citoyen afin qu'ils trouvent leur place dans la société,
- organiser les activités périscolaires pour prolonger le service public d'éducation en complémentarité avec lui,
- mobiliser toutes les ressources du territoire afin de garantir la continuité éducative entre, d'une part, les projets des écoles, et d'autre part, les activités proposées aux enfants en dehors du temps scolaire,
- développer l'offre d'ateliers parents enfants.

Les activités périscolaires en lien avec l'école doivent permettre l'accès à des activités de loisirs de qualité. Elles doivent éveiller la curiosité et l'échange sur la culture, la citoyenneté, la santé, la parentalité et favoriser la réussite scolaire. Ainsi, l'ensemble des équipes sont formées pour assurer le meilleur encadrement.

Ce projet éducatif territorial défini pour la période 2017-2020 arrive à son terme en décembre 2020.

Afin de poursuivre ces objectifs, il est proposé de renouveler ce dispositif pour une nouvelle période de 3 ans. Madame DELACROIX fait savoir qu'à chaque fin d'année scolaire, lors de la commission enfance et jeunesse, une évaluation de ce dispositif sera présentée. L'analyse faite permettra de s'assurer de sa bonne mise en place et, si nécessaire, d'apporter par avenant d'éventuelles modifications au projet éducatif territorial, pour s'adapter au mieux aux besoins des enfants, de leurs parents, des équipes éducatives et à leurs évolutions.

Pour compléter les axes prioritaires, Madame DELACROIX indique qu'il est nécessaire d'introduire un volet écologique. Elle propose donc l'amendement suivant : Dans les activités proposées, la sensibilisation aux questions du réchauffement climatique et la transition écologique seront abordées.

Vu le Code de l'action sociale des familles, notamment en son article R227-16,

Vu le Code de l'éducation,

Vu la délibération du conseil municipal du 09 octobre 2017 n° 2017/81 « Projet Éducatif Territorial »,

Vu les délibérations du conseil municipal du 15 octobre 2018 n° 2018/89 et du 10 décembre 2018 n° 2018/120 « Projet Éducatif Territorial et Plan mercredi »,

Le Projet Éducatif Territorial formalise l'engagement des différents partenaires de se coordonner pour organiser des activités éducatives et assurer la cohérence des actions conduites sur l'ensemble de ces temps de vie des enfants.

Il garantit la continuité éducative entre d'une part les projets des écoles et d'autre part les activités proposées aux enfants en dehors du temps scolaire ; il doit donc permettre d'organiser des activités périscolaires prolongeant et complétant le service public d'éducation.

Il prévoit donc des activités proposées aux enfants scolarisés dans les écoles primaires de la commune pendant le temps périscolaire déterminé par les horaires de début et de fin de l'école, ainsi que par l'horaire de pause méridienne, validés par le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale.

En novembre 2018, le conseil municipal a signé la charte du « Plan mercredi » en l'intégrant dans son projet éducatif de territoire. Ainsi tous les accueils du mercredi, fonctionnant en activité extrascolaire, ont été déclarés en activité périscolaire, les équipes d'animation ayant intégré dans leur fonctionnement la mise en place de nouveaux ateliers appelés « ateliers du mercredi ».

En fixant pour trois ans les objectifs à atteindre, les axes prioritaires et les moyens d'évaluation, il doit être co-construit avec tous les acteurs concernés par sa mise en œuvre.

Arrivant à terme en décembre 2020, ce dispositif doit être prolongé pour une nouvelle période de 3 ans.

Intervention de Monsieur BUSSCHAERT :

Monsieur BUSSCHAERT fait savoir que les membres de son groupe soutiennent, bien évidemment, la candidature de la Ville au programme « Ville amie des enfants » de l'UNICEF. Cependant, ils regrettent que le Plan d'Education Territorial (PET) n'ait pas été mis à jour pour correspondre à certaines actions de ce programme comme :

- ✓ lutter contre la pollution de l'air,
- ✓ l'accès aux services publics pour tous,
- ✓ pas de discrimination, de sexisme,
- ✓ communication non violente.

Même si, selon Monsieur le Maire, la Commune remplit déjà tous ces critères, comme il l'a été dit en commission. Son groupe trouve regrettable que cela n'ait pas été inscrit dans ce PET.

Les membres de son groupe se disent conscients que le service jeunesse a dû faire face aux mesures sanitaires et ils saluent ici l'adaptation dont il a fait preuve. Toutefois, ils regrettent que le PET précédent :

- ✓ n'ait pas fait l'objet d'une évaluation et d'un bilan,
- ✓ qu'il ressemble fortement au précédent et que le comité de pilotage n'ait pas été réuni lors de son élaboration.

Celui-ci n'a donc pas fait l'objet de concertation avec les parents d'élèves, les enseignants et les adolescents, alors même qu'est lancé en ce moment la fabrique de la citoyenneté.

Monsieur BUSSCHAERT informe donc que les membres de son groupe s'abstiendront.

Madame DELACROIX assure que le comité de pilotage sera réactivé, avec toutes les parties concernées. Malheureusement, avec la crise sanitaire, ces réunions n'ont pu avoir lieu. Concernant l'évaluation, elle est déjà demandée par les tutelles. Madame DELACROIX confirme que cette année était particulière.

Intervention de Madame EVRARD :

Madame EVRARD confirme que toutes les concertations n'ont pu avoir lieu, les réunions programmées ont dû être annulées, les comités de pilotage n'ont donc pas été concertés car cela s'avérait impossible, y compris avec les équipes éducatives.

Pour cette raison, il est stipulé qu'à chaque évaluation de fin d'année, un avenant pourra être apporté à ce PEDT, car cette période était compliquée. Elle assure cependant que ces concertations sont incluses dans le projet.

A ce titre, le Conseil Municipal, à la majorité, émet un avis favorable sur son renouvellement.

Mmes DRAPIER, CELET et VANACKER, MM. BUSSCHAERT et VIAL s'abstiennent.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT PSU, HALTE-GARDERIE « LES PETITS BRUANTS », RENOUVELLEMENT (N° 2020/142) : Madame MERCHEZ

Madame MERCHEZ explique qu'il s'agit de la signature d'une convention d'objectifs et de financement entre la Caf et le gestionnaire. L'engagement réciproque de la Caf et du gestionnaire de l'équipement fait l'objet d'une contractualisation d'une durée maximale de 4 ans sur des objectifs fixés entre la Caf et le partenaire. Le gestionnaire s'engage à fournir le projet d'établissement comprenant le projet social et éducatif ainsi que le règlement de fonctionnement.

Les objectifs de ce projet sont basés sur des valeurs telles que la bienveillance, le respect de la qualité d'accueil que la Municipalité souhaite maintenir et le respect du rythme des enfants, tout en étant à l'écoute des familles par l'intermédiaire du conseil de parents mis en place depuis un an.

Le financement se fait par le dispositif de la Prestation de Service Unique (PSU).

La PSU a été conçue pour mieux répondre aux besoins des familles en soutenant la diversification de l'offre d'accueil des établissements de la petite enfance, en favorisant la mixité sociale et l'accessibilité à toutes les familles. Les objectifs poursuivis par la PSU sont l'accès à la mixité des publics accueillis, en imposant l'application d'un barème fixé par la CNAF.

Madame MERCHEZ indique que la Municipalité offre 4 types d'accueil : du régulier, de l'occasionnel, des accueils d'éveil (convention avec la PMI), des accueils d'urgence (exemple : lors d'un atelier organisé par le CCAS sur une recherche d'emploi, l'enfant peut être accueilli sur une des places d'urgence). La PSU prend en compte les enfants jusqu'à leur 5 ans révolus.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 mars 2004 « La Prestation de Service Unique »,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 décembre 2012 « Convention d'objectifs et de financement, établissement d'accueil de jeunes enfants, PSU 0-4 ans »,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2016 « Convention d'objectifs et de financement, établissement d'accueil de jeunes enfants, PSU 0-4 ans »,

Le cadre et la définition :

Les Caisses d'allocations familiales poursuivent une politique d'action sociale familiale, articulée autour de deux finalités :

- ✓ Améliorer la vie quotidienne des familles par une offre adaptée de services et

d'équipements.

- ✓ Mieux accompagner les familles, en particulier lorsqu'elles sont confrontées à des difficultés à des moments spécifiques de leur vie.

Les objectifs poursuivis par la Prestation de Service Unique :

- Faciliter la mixité des publics accueillis en imposant l'application d'un barème fixé par la CNAF,
- Rapprocher la facturation des besoins réels des familles. Les réservations sont traduites en heures. La PSU facilite l'accueil dont les parents travaillent à temps partiel ou sur des horaires décalés par rapport aux horaires standard d'activité professionnelle,
- Développer une grande souplesse dans le fonctionnement de l'équipement pour répondre au plus près des besoins formulés par les familles et optimiser le taux d'occupation,
- Faciliter la réponse aux besoins atypiques des familles et aux situations d'urgence.

Les participations familiales

La facturation est établie sur la base d'un contrat conclu avec les familles, lequel doit être adapté à leurs besoins

La tarification est calculée par application du barème national des participations familiales fixé par la CNAF :

- *La participation demandée à la famille couvre la prise en charge de l'enfant pendant son temps de présence dans la structure, y compris les soins d'hygiène (couches, produits de toilettes...) et les repas*
- *La tarification appliquée aux familles doit respecter le barème national institutionnel des participations familiales*

Le montant de la participation familiale est défini par un taux d'effort qui se décline en fonction du type d'accueil et du nombre d'enfants à charge au sens des prestations familiales. Le tarif horaire est calculé à partir d'un taux d'effort appliqué aux ressources.

Taux d'effort des familles, en pourcentage des ressources mensuelles et du nombre d'enfants à charge au sens des prestations familiales à partir de janvier 2021

Nombre d'enfants	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
Tarif horaire	0,0615%	0,0512%	0,0410%	0,0307%	0,0307%	0,0307%	0,0307%	0,0307%	0,0205%	0,0205%	0,0205%

Le gestionnaire peut décider de poursuivre l'application du taux d'effort au-delà du plafond.

La présence dans la famille d'un enfant en situation de handicap (bénéficiaire de l'AEEH) à charge de la famille, même si ce n'est pas lui qui est accueilli au sein de l'établissement, permet d'appliquer le taux d'effort immédiatement inférieur. La mesure s'applique autant de

fois qu'il y a d'enfants à charge et en situation de handicap dans le foyer.

En cas d'enfant placé en famille d'accueil au titre de l'aide sociale à l'enfance, le tarif correspond au montant total des participations familiales facturées sur l'exercice N-1 divisé par le nombre d'actes facturés N-1 en appliquant le taux d'effort en fonction du type d'accueil.

Le montant des participations familiales est soumis à un plancher et un plafond.

- Le plancher

Le plancher est la base minimale obligatoire à prendre en compte pour le calcul de la participation familiale, notamment en l'absence de ressources au sein de la famille. Il correspond au Revenu de solidarité active (RSA) socle annuel garanti à une personne isolée avec un enfant, déduction faite du forfait logement. Il est fixé annuellement par la Cnaf.

En cas de ressources inférieures au plancher, il convient de retenir le même plancher.

- Le plafond

L'application du taux d'effort est obligatoire jusqu'à un plafond fixé annuellement par la Cnaf. Il est à noter que le gestionnaire, en accord avec la Caf, peut décider de poursuivre l'application du taux d'effort au-delà du plafond et doit l'inscrire dans le règlement de fonctionnement. En revanche, il ne peut pas appliquer un plafond inférieur à celui préconisé par la Cnaf. Quelle que soit l'option retenue par le gestionnaire, les participations familiales qu'il encaisse au-delà du plafond de ressources mensuelles doivent être imputées au compte 70641 et donc déduites dans le calcul de la PSU

Les contrats d'accueil doivent être calculés en fonction des besoins des familles notamment concernant les congés et la périodicité de l'accueil.

La contractualisation est obligatoire pour l'accueil régulier. Le contrat de réservation avec la famille précise les besoins d'accueil (nombre d'heures par jour, nombre de jours par semaine et nombre de semaines dans l'année), les absences prévisibles sollicitées par la famille (congés, Rtt) et les périodes de fermeture de l'équipement.

Un délai de prévenance pour les absences prévisibles des familles peut être exigé par le gestionnaire. Réciproquement, le gestionnaire doit informer les familles des dates de fermeture de la structure.

Le contrat d'accueil est signé pour une durée d'un an maximum. Il peut donc couvrir une période inférieure.

Afin de permettre aux familles et à l'établissement d'accueil de définir la durée d'accueil nécessaire, il est impératif que, le cas échéant, le contrat d'accueil puisse être révisé (cas d'une modification des contraintes horaires de la famille ou d'un contrat inadapté aux heures de présence réelle de l'enfant) en cours d'année à la demande des familles ou du directeur ou de la directrice de l'établissement. Si modifications il y a, elles ne sauraient être récurrentes.

Ce contrat peut ensuite faire l'objet d'une facture mensuelle selon la règle de mensualisation si le gestionnaire a retenu ce mode de facturation.

La signature d'une convention d'objectifs et de financement entre la Caf et le gestionnaire :

L'engagement réciproque de la Caf et du gestionnaire de l'équipement fait l'objet d'une contractualisation d'une durée maximale de 4 ans, sur des objectifs fixés entre la Caf et le partenaire.

Le gestionnaire s'engage à fournir le projet d'établissement comprenant le projet social et le projet éducatif ainsi que le règlement de fonctionnement.

Le montant et le calcul de la prestation de service :

La Prestation de service unique (PSU) correspond à la prise en charge de 66% du prix de revient horaire d'un EAJE, dans la limite d'un prix plafond fixé annuellement par la CNAF, déductions faites des participations familiales (pour les familles du régime général). Ce mode de financement favorise une meilleure prise en compte des besoins spécifiques des familles (pas de conditions minimales de fréquentation) et un accès à tous (une participation familiale peu élevée est compensée par un montant de PSU supérieur).

La PSU prend en compte les enfants jusqu'à leurs 5 ans révolus.

Le montant de la prestation de service est fonction du niveau de service rendu par l'établissement ou le service.

- Fourniture des couches et/ou des repas

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir relative à l'application de la P.S.U. avec la Caisse d'Allocations Familiales et conclue du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2024.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT MULTI-ACCUEIL « LE PETIT POUCKET », HALTE GARDERIE « LES PETITS BRUANTS », MODIFICATIONS (N° 2020/143) : Madame MERCHEZ

Suite au renouvellement de la convention d'objectifs et de financement de la PSU « Les Petits Bruants », Madame MERCHEZ informe que la CAF demande au partenaire de fournir le règlement de fonctionnement où un ensemble d'items doivent impérativement apparaître. Il s'avère que des points sont à préciser, ou à ajouter, pour répondre à la validation du document réglementaire ci-joint.

Les modifications à apporter dans les deux structures municipales, le Petit Poucet et les Petits Bruants sont présentées ci-dessous et les ajouts apparaissent en caractère gras dans le document joint en annexe.

Par exemple, les parents qui sont engagés dans un parcours d'insertion sociale et professionnelle au montant forfaitaire du RSA pourront accéder à une place d'accueil. Madame MERCHEZ annonce également un petit changement : la participation financière des familles est basée sur les ressources de la famille données par CDAP (Consultation du Dossier Allocataire par les Partenaires), qui est une refonte de l'application Cafpro. Ce dispositif qui donne un accès direct aux dossiers des allocataires permet d'ajuster plus rapidement le tarif horaire dès un changement de situation familiale, par exemple en cas de séparation, de naissance, etc.

Elle indique que la première heure d'accueil d'un enfant en structure ne sera pas facturée, car un enfant qui arrive à la crèche a toujours une période d'adaptation.

Madame MERCHEZ souligne qu'une fois de plus la Municipalité veille à répondre au mieux aux besoins des familles, mais aussi à préserver une qualité d'accueil exemplaire.

Intervention de Madame DRAPIER :

Madame DRAPIER se dit très heureuse de voir les personnes en parcours d'insertion prises en compte. Néanmoins, elle relève la formule : « ou pour une femme isolée ». Elle sait que les familles monoparentales sont plutôt avec une cheffe de famille, mais trouve cette phrase discriminante. Elle demande que cette phrase soit remplacée par : « ou un parent isolé ». Madame DRAPIER est sûre que sa collègue en charge de l'égalité homme/femme aura à cœur le fait que l'on oublie pas que des papas peuvent être en difficultés financières et de mode de garde.

Monsieur le Maire assure que la rectification ne pose aucun souci.

Madame MERCHEZ confirme que cela sera rectifié par la formule « un parent isolé ».

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 07 octobre 2019 « Règlements de fonctionnement multi-accueil « Le Petit Poucet », halte-garderie « Les Petits Bruants », modifications, convention PSU 0-4 ans »,

Suite au renouvellement de la convention d'objectifs et de financement PSU de la halte-garderie « Les Petits Bruants », La Caisse d'allocations familiales demande au partenaire de fournir le règlement de fonctionnement où un ensemble d'items doit impérativement apparaître. Il s'avère que des points sont à modifier pour répondre à la validation du document réglementaire.

Les modifications des nouveaux règlements des structures du « Petit Poucet » et des « Petit Bruants » sont présentées ci-dessous et surlignés dans le règlement de fonctionnement joint.

Les modifications des nouveaux règlements des structures du « Petit Poucet » et des « Petits Bruants » sont présentées ci-dessous. Les ajouts apparaissent en **gras** dans le texte.

Article 2 : Horaires et Conditions

Article 2-3 : **les dates de fermeture feront l'objet d'une communication aux familles par affichage dans la structure au mois de septembre. »**

Article 3 : Les différents types d'accueil

Article 3-1 : Chaque contrat sera défini **pour une période de 6 mois**

Article 3-5 : **Les parents engagés dans un parcours d'insertion sociale et professionnelle au montant forfaitaire du RSA ou majorée pour une personne isolée assumant la**

charge d'un ou plusieurs enfants ou pour une personne isolée peuvent accéder à une place d'accueil (10% des places soit 1 place).

Article 4 : Participations familiales

La participation financière des familles est basée sur les ressources de la famille données par **CDAP (accès direct des dossiers allocataires)**

Une révision des tarifs s'effectue chaque année en janvier et à chaque changement de situation familiale et /ou professionnelle, par consultation du **CDAP** de la CAF pour les allocataires. Pour les non allocataires, les parents devront fournir l'avis d'imposition N-1 sur les revenus N-2 ou à défaut les dernières fiches de paie.

En cas de naissance au sein de la famille, les familles doivent apporter un justificatif au responsable de la structure et informer la Caf afin que CDAP soit à jour. Le changement de tarif interviendra avec effet rétroactif au 1er jour du mois suivant la naissance.

Les repas sont fournis ainsi que les goûters sont 100% bio fournis par le prestataire CROC LA VIE. **Les parents peuvent s'ils le souhaitent amener leurs propres couches ou repas. Dans ce cas , il n' y aura pas de déduction sur la facture. Les repas se déroulent entre 11h00 et 13h00 en fonction du rythme des enfants.**

Le tarif demandé est calculé sur une base horaire qui correspond à un pourcentage des ressources familiales en fonction du nombre d'enfants du foyer :

Nombre d'enfants	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
Tarif horaire	0,0615 %	0,0512 %	0,0410 %	0,0307 %	0,0307 %	0,0307 %	0,0307 %	0,0205 %	0,0205 %	0,0205 %	0,0205 %

Article 6 : Inscription

Tout changement de situation familiale et / ou professionnelle doit être signalé à la directrice de la structure **et aux services de la CAF.**

Article 7 : Fonctionnement

Après un premier rendez vous administratif, les parents assisteront à la première heure d'accueil qui permettra d'échanger avec l'équipe, d'évoquer les rites et habitudes de l'enfant, de se connaître mutuellement. **Cette première heure ne sera pas facturée.**

L'amplitude d'accueil pourra augmenter progressivement en fonction des capacités d'adaptation de l'enfant. **Ces heures seront facturées.**

Le personnel de la structure est attentif à respecter le rythme individuel et l'autonomie de l'enfant dans le déroulement des divers moments de la vie quotidienne. L'accueil, le change, les repas sont des activités à part entière au même titre que les moments de jeux ou d'ateliers d'éveil proposés (lecture, comptines, manipulation, motricité...). **L'enfant dispose d'un lit ou une couchette individualisée.**

Article 8 : Vaccinations, maladies, accidents

Le Docteur Cauvin attaché à l'établissement intervient régulièrement, les jours et heures de présence et de disponibilité sont communiqués aux parents.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ces modifications.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

ASSOCIATION CÂLINS BB, MODIFICATION DE LA SUBVENTION MUNICIPALE (N° 2020/144) : Madame MERCHEZ

Madame MERCHEZ rappelle que la Municipalité soutient et accompagne cette association qui offre 40 places d'accueil dont 22 pour Pagnol et 18 pour Comtesse. La convention est revalorisée chaque année, au vu des données fournies par l'association Câlins BB (exercice comptable, taux de fréquentation, liste précisant les nom et adresse des enfants ronchinois accueillis).

Depuis 2004, une convention entre la municipalité et l'association Câlins BB acte le versement d'une subvention annuelle par temps plein occupé par des enfants ronchinois.

Cette participation est calculée sur la base du prix de revient sur l'exercice 2019 d'une place au sein des crèches « Câlins BB » selon l'opération suivante :

Dépenses – participations des usagers – subventions C.A.F – subventions autres.

Pour le calcul de la participation municipale de 2021, le même calcul est repris en se basant sur le bilan et le compte de résultat conforme au plan comptable général certifié conforme par le président et par le commissaire aux comptes de l'expert comptable fourni par l'association Câlins BB.

Le montant de la participation financière de la municipalité sera de 3106,06 € pour la convention 2021 pour l'association Câlins BB,

CALINS BB COMTESSE (18 places) + CALINS BB PAGNOL (22 places)

	DEPENSES	RECETTES		
		Usagers	CAF	Autres
Câlins BB Comtesse et Pagnol	546050,69 €	110 215,55 €	285 681 €	25912 €
Prix de revient = 546050,69 € /40 places = 13 651,26 € par an et par place (temps plein)				

Soit coût reste à charge (/40) :	13651,26 €	- 2755,38 €	- 7142,02 €	647,80 €	3106,06 €
----------------------------------	------------	-------------	-------------	----------	------------------

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ces modifications.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ASSOCIATION DU MÉLANTOIS HANDBALL, MODIFICATIONS (N° 2020/145) : Monsieur MECHOUEK

Monsieur MECHOUEK propose de renforcer l'objectif 3 de la convention. Il demande que soit rajoutée dans les actions principales attendues l'action :

- promouvoir et œuvrer pour une pratique sportive responsable et respectueuse de l'environnement.

Il fait constater, à la lecture du document remis aux élus, que les objectifs et actions attendues de la part du Mélantois Handball Ronchin-Faches Thumesnil ont été musclés, en contrepartie de l'aide de la Municipalité. Là où Madame DRAPIER avait évoqué une exclusion des publics non-ronchinois, il dénote une action positive avec la promotion et une diffusion de la pratique du hand-ball, au niveau des Ronchinois et également de tous les publics, pour que le sport reste et demeure un vecteur de lien social dans la Commune.

Vu la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la Loi n° 2000-321 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu l'arrêté du 17 novembre 2017 relatif aux conditions de mises à disposition des données essentielles des conventions de subvention,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020/112 du 13 octobre 2020 « Convention d'objectifs et de moyens avec l'association du Mélantois Handball »,

Afin d'optimiser la convention, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les modifications de la convention selon le modèle ci-joint et autorise Monsieur le Maire à la signer.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

LUTTE CONTRE LES CHATS ERRANTS, ANNÉE 2021 (N° 2020/146) : Monsieur LEMOISNE

Monsieur LEMOISNE indique que la Municipalité s'est rapprochée de la Fondation 30 millions d'amis, en raison de son expérience reconnue et de son savoir-faire en matière de régulation et de gestion des populations de chats libres. La gestion des chats errants est délicate, il est impératif de gérer leur population en maîtrisant leur prolifération. Monsieur LEMOISNE rappelle qu'un couple de chats non stérilisés peut, théoriquement, engendrer une descendance de plus de 20 000 individus en quatre ans. Une solution à mainte fois fait ses preuves : la stérilisation liée du constat, que l'euthanasie ou le déplacement des colonies de chats est inférieure contre la prolifération.

Intervention de Monsieur PYL :

Monsieur PYL indique que Ronchin est une Commune « féliprotectrice », ce qui est une excellente nouvelle. Les membres de son groupe tiennent à saluer les Ronchinoises et les Ronchinois qui, à titre bénévole, dépensent énormément d'énergie et d'argent pour sauver ces animaux errants de la souffrance, voire de destin funeste. Monsieur PYL estime utile de rappeler aux concitoyennes et aux concitoyens peu enclins à financer des campagnes de stérilisation, que ceci n'est pas une question de sensiblerie, mais bien une question de santé publique et de tranquillité, sans oublier l'impact réel et sérieux des félins sur la biodiversité.

Au delà de cette convention, Monsieur PYL fait savoir que son collectif propose une politique volontariste dans la lutte contre la souffrance animale et, plus globalement, le bien-vivre ensemble entre humains et animaux. Il propose la création d'une cellule municipale « SOS animaux Ronchin », dotée de moyens humains et financiers pour lutter contre les abandons sauvages et toute autre infraction en lien avec les animaux. Celle-ci permettrait de favoriser le signalement d'animaux perdus ou abandonnés, ou d'actes de maltraitance sur Ronchin et, le cas échéant, d'orienter les Ronchinoises et les Ronchinois vers les associations et services compétents. Il propose également de créer une page dédiée aux animaux sur le site de la Ville et d'intégrer une sensibilisation aux thématiques animales dans le Ronchin Magazine.

Monsieur PYL propose également d'entamer collectivement une réflexion sur la mise en place d'un petit cimetière pour animaux dans la Commune, même si cela peut sembler anachronique, en plein milieu d'une crise sociale. En effet, il pense aux personnes isolées qui n'ont pour seule compagnie que leurs animaux, qui représentent absolument tout pour elles, et à leurs difficultés de deuil, surtout quand elles n'ont pas la possibilité de les enterrer. Les membres de son groupe n'ont rien trouvé dans le programme municipal de Monsieur le Maire touchant au bien-vivre ensemble entre humains et animaux, hormis l'excellente idée de réintroduction d'animaux sur la trame verte, pour un entretien durable par éco-pâturage. Ils pensent que l'ensemble de ces projets peut être mené conjointement, au delà des clivages

politiques.

Monsieur le Maire invite Monsieur PYL à prendre contact avec Monsieur LEMOISNE qui gère la police municipale, car ces problématiques dépendent de la police municipale. Pour le reste des propositions, il assure à Monsieur PYL qu'ils se reverront.

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment en ses articles L. 211-21 et suivants, L. 211-27 et R. 211-12,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L. 2212-2,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2019 n° 2019/147 « Lutte contre les chats errants »,

Il est rappelé que la Commune de Ronchin, adhérent au syndicat intercommunal pour la création et la gestion de la fourrière pour animaux errants de Lille et environs, dispose d'une fourrière pour animaux errants sur le territoire de la Commune de Lille, située au Chemin de Bargues.

Concernant les chats en particulier, le contrôle des populations de ces animaux errants recouvre à la fois des enjeux de santé publique et de protection animale.

L'ACER (Association des Chats Errants de Ronchin), régie par la Loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association, participe en lien avec la police municipale aux opérations de contrôle des populations des chats.

Une première campagne a eu lieu en 2020, en coopération avec un vétérinaire.

La Fondation 30 millions d'amis, reconnue d'utilité publique, qui a permis le cofinancement de ces opérations de stérilisation, sollicite la Commune pour la reconduction de ce dispositif en 2021.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec la Fondation 30 millions d'amis, selon le modèle de l'exercice en cours, ci-joint.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

AGENCE D'INGÉNIERIE DÉPARTEMENTALE DU NORD, DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE (N° 2020/147) : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de désigner des représentants, car le

Département aide la Municipalité dans certains sujets, pour résoudre certaines problématiques.

Intervention de Madame CELET :

Madame CELET demande à quoi sert exactement cette agence d'ingénierie et souhaite savoir combien de fois par an elle se réunit.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit d'ingénierie juridique. La Municipalité peut solliciter cette agence à titre gratuit, au lieu de solliciter un avocat, pour avoir des informations réglementaires. La désignation de représentants est prévue pour le cas où elle se réunirait en assemblée générale. Il informe que depuis 2014 il n'a pas eu d'invitation, mais pense qu'elle ne doit pas se réunir souvent.

Vu les articles L. 5111-1 et L. 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 6 avril 2017 N° 2017/52 « Adhésion de la Commune à l'Agence Départementale d'Ingénierie Territoriale »,

Par lettre du 6 novembre 2020, le Président de l'Agence iNord, Ingénierie Territoriale, invite la Commune à désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant, conformément à l'article 10 des statuts de l'agence.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Monsieur Patrick Geenens en qualité de représentant titulaire et Monsieur Jean-Michel Lemoisne, en qualité de représentant suppléant.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

RAPPORT DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES, MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE (N° 2020/148) : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire espère que chacun des membres de l'assemblée a lu avec attention le rapport de la Chambre Régionale des Comptes (CRC), concernant la Métropole Européenne de Lille.

Monsieur le Maire indique que la Métropole de Lille a évolué, il rappelle qu'en 2014, il s'agissait encore de Lille Métropole Communauté Urbaine. C'est avec la fusion avec les communes des Weppes qu'est apparue la création de la Métropole Européenne de Lille qui a été dissoute le 14 mars dernier, en même temps que la communauté de communes de la Haute Deûle. A partir de ce 14 mars, s'est recrée cette nouvelle Métropole Européenne, telle qu'elle est connue aujourd'hui, avec 95 communes. Des rapports d'étape ont été rédigés et la Chambre Régionale des Comptes a donc établi un rapport, comme elle peut le faire sur toutes

les collectivités.

Ce rapport concerne donc la période 2015-2018 et ne prend donc pas en compte la nouvelle formule de la MEL à 95 communes, mais à 90 communes. L'ensemble de ces communes sont appelées à présenter le rapport en Conseil Municipal.

Monsieur le Maire informe qu'il ne fera pas l'inventaire de ces écrits, mais présentera les recommandations qui sont des rappels au droit, donc d'obligation légale, qui engendreront un exercice complémentaire.

Il cite :

- l'inventaire physique des biens, qui est complexe à réaliser, car une collectivité qui dispose de 8000 à 8500 biens et 15 000 parcelles au cadastre devra avoir un service qui puisse réaliser cet inventaire et le valoriser en principe de comptabilisation (M57),
- les procès verbaux de transfert de patrimoine. Il s'agit d'échange ou de vente de patrimoine entre collectivités. Monsieur le Maire donne pour exemple un collègue Ronchinois qui se trouvait sur un terrain communautaire métropolitain, pour lequel a eu lieu une rétrocession de la MEL au Département, alors que son parking est resté métropolitain.
- Le schéma de mutualisation de l'impact de mesures sur les effectifs et dépenses de fonctionnement. Monsieur le Maire évoque les 62% de masse salariale de la Collectivité de Ronchin, pour cet impact. Lorsque la MEL est passée de 85 à 90 communes, des agents de l'intercommunalité des Weppes ont rejoint ceux de la MEL. Quand la MEL a récupéré des compétences départementales (voirie), des agents ont intégré celle-ci. Quand a été dissoute l'association Espaces Naturels Métropolitain, qui est devenu un service de la MEL, les agents ont également été transférés vers celle-ci. Les agents de la communauté de la Haute Deûle vont donc rejoindre les effectifs de la MEL.

Monsieur le Maire précise que pour ces rappels de droit, les élus métropolitains et les services devront apporter une réponse.

Ce rapport comporte aussi des recommandations de performance :

- le pacte financier fiscal à l'échelle métropolitaine,
- mettre en place un comité d'audit indépendant pour les risques financiers,
- préciser la stratégie et les moyens de la nouvelle politique de tourisme, qui ouvre le débat politique pour savoir comment héberger l'ensemble des offices de tourisme des villes qui en possèdent en un office métropolitain,
- élaborer un règlement de voirie entre la Métropole et les communes membres, sachant que des communes ont hérité de voiries départementales.

Monsieur le Maire tient à évoquer les éléments positifs de ce rapport, comme le désendettement et le niveau d'épargne. Fin 2018, la solvabilité financière était satisfaisante, car l'Etat oblige à se désendetter à moins de trois ans, et la MEL, comme la Ville de Ronchin, a subi des pertes en dotation de fonctionnement, au fil des ans. La prise en main de nouvelles compétences (voirie, etc.), sans déstabiliser l'équilibre financier, grâce à la bonne gestion des compensations de l'Etat. Il rappelle qu'il s'interroge pour la suite de la taxe d'habitation, et s'il

y aura une compensation à l'euro près dans les années futures.

La CRC s'interroge également sur les prévisions d'investissement (460 millions d'euros par an), Monsieur le Maire précise que les investissements annoncés se chiffrent en milliards sur le mandat qui arrive. Des consignes seront donc données dans les services pour économiser sur le fonctionnement.

Monsieur le Maire indique qu'est plus mitigée la mise en place des politiques transférées, car elle n'a pas toujours été compensée. Il évoque des postes redondants dans plusieurs collectivités qui ont été supprimés.

La CRC mentionne le choix trop onéreux de louer les locaux du bâtiment Biotope, pour en faire les locaux de la MEL. Elle estime que ce choix s'est fait dans la précipitation, sur la base d'études financières insuffisantes.

Il existe des appréciations positives sur la politique fiscale en progression modérée. Monsieur le Maire souligne que certains auraient préféré qu'elle baisse. Néanmoins, dès le lever du jour et jusqu'au soir, le fait d'ouvrir un robinet, de se servir de sa voiture ou de son vélo, la MEL est partout, elle comprend 1 200 000 habitants.

Monsieur le Maire estime donc que le rapport reste largement positif sur la gestion, en dehors des trois rappels au droit. Grâce à ce rapport, la MEL a pu identifier des pistes de travail :

- la nécessité d'impact financier fiscal à l'échelle de la Métropole,
- la mise en place d'un comité d'audit indépendant, pour le suivi des risques financiers,
- revoir la stratégie et les moyens de la politique du tourisme,
- élaborer avec les communes un règlement de voirie entre la Métropole et les communes membres.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une présentation très synthétique de ce rapport, qui doit faire l'objet d'un débat.

Intervention de Monsieur PYL :

Avant de se plonger dans l'analyse des comptes de la MEL, Monsieur PYL fait savoir que les membres de son groupe tiennent à rappeler aux Ronchinoises et aux Ronchinois qu'il est de l'intérêt des communes et des 1 200 000 habitants dont ils font partie de regarder attentivement ce qui se décide au sein de la MEL. En effet, depuis sa création, un transfert de souveraineté s'est méthodiquement opéré, des communes vers cette institution, dont le fonctionnement reste opaque pour les non-initiés. La MEL est aujourd'hui la quatrième agglomération, par sa taille, après Paris, Lyon et Marseille. Monsieur PYL estime que, si nous voulons lutter contre le réchauffement climatique, contre la pauvreté et les exclusions, c'est bien à l'échelle de la MEL que tout se joue.

Il informe que le collectif les Ronchinois·es aux commandes est porteur d'une base programmatique cohérente à l'échelle de la MEL avec, entre autre, l'obtention de la gratuité et le développement des transports en commun, la fin de la privatisation de la distribution d'eau et le passage en régie publique avec la gratuité des premiers mètres cubes d'eau.

Monsieur PYL indique que l'adhésion de la Ville de Ronchin à la MEL reste une formidable opportunité pour faciliter et mutualiser les investissements coûteux, ainsi que

pour développer les services publics sur l'ensemble du territoire. Cependant, aujourd'hui sa gestion reste d'une grande opacité pour ces communes, qui sont inégalement représentées. En effet, la MEL regroupe 95 communes et Ronchin, avec ses plus de 19 000 habitantes et habitants n'a que 2 élus métropolitains, dont Monsieur le Maire, soit 1 élu de plus que la Commune de Lannoy qui comprend 1 800 habitants. Il pense également qu'il est du devoir des élus métropolitains d'afficher leurs prises de position, lors des votes, par établissement de rapports réguliers aux Ronchinois·es. Par exemple, les membres de son groupe auraient aimé connaître les positions des élus de Ronchin, en 2017, concernant l'attribution de la DSP transports publics, avec une coupe de 10% et le déploiement des portiques de sécurité au prix exorbitant. L'enjeu est donc aujourd'hui plus que jamais de démocratiser le fonctionnement de la MEL, avec plus de transparence, une meilleure représentativité et plus de contrôle citoyen.

Dans ce rapport, la CRC assure qu'il n'y a pas d'anomalie significative, concernant la qualité de l'information budgétaire et la fiabilité des comptes. Dans une vision purement comptable, il est question principalement de la situation financière qui serait appréciée et de la MEL qui se serait désendettée. Cependant la CRC n'évoque qu'à demi-mot et dans un jargon technique les conséquences des emprunts toxiques de la MEL, mis au jour en 2008 lorsque la crise financière a éclaté, date à laquelle a été découvert que la MEL s'est faite piéger avec 36% de sa dette composés d'emprunts toxiques.

La CRC met en avant la progression des recettes inférieures à celles des charges, notamment en raison d'une base d'imposition qui reste faible et malgré des taux de prélèvement supérieurs à la moyenne nationale. Le collectif de Monsieur PYL estime donc qu'il est urgent de mettre en place un plan de relance écologiquement soutenable, pour réduire les grandes disparités de richesse du territoire, le taux de chômage et le taux de pauvreté, qui sont encore très élevés.

La CRC s'inquiète aussi des conséquences de la transformation de la communauté urbaine en métropole. En effet, dans un processus de décentralisation ou de simplification non-abouti, la MEL a récupéré des compétences venant des communes et du Département marquées par une asymétrie de moyens et d'expertise entre les différentes parties prenantes. Le risque financier, notamment pour la voirie départementale et les ouvrages d'art, pourrait s'avérer important. La méconnaissance de l'état des équipements de voirie (800 kilomètres de voies) et 350 ouvrages supplémentaires transférés à la MEL font courir un risque financier difficilement chiffrable.

Les conséquences du choix du nouveau siège de la Métropole (Biotope) sont pointées du doigt. La CRC s'est étonnée de la précipitation qui a marqué le choix, dont le principe a été validé par l'assemblée délibérante un mois après la publication de l'arrêté. La Chambre pointe un manque de neutralité, une analyse hors sujet et des hypothèses pas argumentées. Ce choix représente un surcoût de 41,7 millions d'euros sur une durée de 36 ans.

Monsieur PYL rappelle que le budget 2020 s'inscrit, d'après le rapport d'orientation budgétaire 2020, dans un contexte de diminution des dotations de l'Etat, une incertitude devenue structurelle, quant à l'évolution à venir des recettes. Il cite la suppression progressive de la taxe d'habitation décidée par Monsieur MACRON et l'incertitude concernant les recettes de substitution.

Pour conclure, Monsieur PYL fait savoir que les membres de son groupe aimeraient rappeler leurs attentes concernant le budget 2021 et la mise en place d'un budget climatique.

La MEL s'y est engagée depuis plusieurs années. Ils espèrent donc, en 2021, pouvoir enfin être en capacité d'appréhender l'impact climatique des projets et des politiques publiques.

Intervention de Monsieur VIAL :

Monsieur VIAL indique que les membres de son groupe retiennent de ce rapport quelques points. D'abord, les mesures de mutualisation entreprises par la MEL jusqu'à présent, sont insuffisantes. Or, cette mutualisation pourrait contribuer à l'émergence d'une culture commune entre la MEL et ses communes membres, par exemple en matière de construction budgétaire et de déclinaison du budget climatique au niveau municipal.

Ensuite, la Chambre Régionale des Comptes indique que des risques financiers peuvent exister pour des engagements financiers de long terme, comme le transfert des centaines de kilomètres de routes et des centaines d'ouvrages d'art. Les membres de son groupe appuient sa proposition de mettre en place une cellule d'audit indépendante sur ces risques financiers et que sa gouvernance soit largement partagée à l'ensemble des groupes politiques représentés à la MEL.

Concernant le Biotop, qui a focalisé l'attention lors du débat en Conseil Communautaire du 21 juillet dernier, ils se demandent si un nouveau Siège était une urgence pour les métropolitains et pourquoi cette précipitation qui engage la MEL à hauteur de 144 Millions d'euros. C'est pour eux une précipitation préjudiciable aux intérêts de la Métropole comme le souligne la CRC estime-t-il. Tout ceci pour un bâtiment qui ne répond pas aux besoins des fonctionnaires de la MEL. Les membres de son groupe se demandent où sont les priorités.

S'agissant d'un débat, Monsieur le Maire indique qu'il n'est pas obligé de répondre. Néanmoins, il convient que la CRC l'a fait sur le Biotop. Il confirme que le choix a été fait rapidement. Monsieur le Maire tient à en rappeler le contexte : il a été décidé que l'Agence Européenne du Médicament (AEM) ne serait pas à Lille. Or, ce lieu, cet espace, ce bâtiment, était conçu pour accueillir l'AEM. Parallèlement, existaient d'énormes risques dans les bâtiments anciens de la rue du Ballon. Il informe que, déjà, existaient des projets de destruction-reconstruction sur le site, dont celui d'un bâtiment de très grande hauteur, car le besoin subsistait et, surtout, ces deux bâtiments (le R+8 et le R+14) étaient amiantés de bas en haut et l'un d'entre eux s'incurvait, il fallait intervenir sur ceux-ci et déménager. L'opportunité s'est présentée, après l'annonce de la non-installation de l'AEM à Lille. Le Président de la MEL et son équipe ont donc décidé de saisir cette opportunité.

Monsieur le Maire convient que cette décision fut précipitée, comme l'ont rappelé Messieurs VIAL et PYL, et de façon pas toujours très éclairée au niveau du montage financier. Néanmoins, il fallait réagir à la situation : soit laisser passer l'opportunité, soit acheter en VEFA, soit louer. Il informe qu'il était impossible d'acheter en VEFA, avec une modification structurelle des travaux, comme l'a expliqué le doyen de l'ordre des avocats et autres spécialistes au Conseil d'Etat.

Effectivement, il est à déplorer 144 millions d'euros et la future vente de la rue du

Ballon. Néanmoins, Monsieur le Maire juge que ce n'est pas en regardant dans le rétroviseur que les choses vont changer, il pense qu'il faut tenir compte des erreurs du passé pour avancer. Il cite un rapport de la Cour des Comptes de la Ville de Grenoble de 2018 apportant des similitudes et constate que cela n'arrive pas qu'à Lille.

Monsieur le Maire souligne que son attention est davantage portée sur les décisions qui seront prises prochainement, sur ce qui sera négocié à la sortie de ces 18 ans de contrat de location et de ce qui se passera dans l'espace libre de la MEL, juste à côté de la Région. Il se demande ce qui sera fait pour accueillir les agents dans d'excellentes conditions, car le Biotope, où il se rend tous les jours, est remarquable dans sa réalisation.

Sans dévoiler ce qu'il sera fait dans les 5 prochains Conseils Métropolitains de l'année 2021, Monsieur le Maire annonce la future existence d'un bâtiment exemplaire qui sera construit à Ronchin sur l'emplacement de l'UTLS, dans lequel sera accueilli Sourcéo comme locataire, ce qui engendrera des recettes. Il confirme que la réflexion doit être apportée à la mise en œuvre des finances pour accueillir les agents dans de bonnes conditions, comme cela est fait sur l'unité territoriale de Ronchin.

Monsieur le Maire indique que, bien qu'il n'était pas obligé de nourrir ce débat, il trouvait intéressant d'expliquer le fondement des décisions prises. Il assure qu'il pourra faire une fois par an un compte-rendu des décisions prises par la MEL et des positions de la Ville de Ronchin dans ces débats, cela ne lui pose aucun souci et cela sera fait en toute transparence.

Par lettre en date du 22 mars 2020, le Président de la Chambre Régionale des Comptes a adressé aux maires des communes membres de la Métropole Européenne de Lille copie du rapport comportant les observations définitives de la chambre relatives à la gestion de la Métropole Européenne de Lille concernant les exercices 2015 et suivants, ainsi que la réponse qui a été apportée, en application des dispositions de l'article L. 243-8 du code des juridictions financières.

Ce rapport a été adressé par la chambre régionale des comptes au président de la Métropole Européenne de Lille, qui l'a présenté à l'organe délibérant.

Dès lors, la chambre est amenée à l'adresser aux maires de toutes les communes membres de cet établissement public.

Le présent rapport est soumis au Conseil Municipal, qui procède à un débat.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

QUESTIONS ORALES :

1) Demande des précisions sur les intention de l'opérateur Orange, vis à vis du moratoire sur la 5G, adopté lors du Conseil Municipal du 13 octobre 2020 : Monsieur VIAL

Lors du dernier Conseil Municipal, un moratoire à l'installation de la 5G a été voté à l'unanimité des élus de Ronchin.

Deux articles de la Voix du Nord, datés des 27 novembre et 4 décembre, font écho d'une annonce de l'opérateur Orange de l'arrivée de la 5G sur la Commune de Ronchin, puis l'opérateur se rétracte.

Parallèlement, deux sites Internet recensant les antennes relais déjà existantes font apparaître des antennes 5G installées sur la Commune.

Au vu de ces éléments contradictoires, Monsieur VIAL demande que lui soit précisé si l'opérateur Orange, depuis le vote du moratoire, a fait part à la Municipalité de sa stratégie actuelle et à venir, en matière de déploiement de la 5G sur la Commune de Ronchin.

Monsieur le Maire confirme qu'il a eu un contact téléphonique avec les responsables de l'opérateur Orange, dès la parution de l'article. Ceux-ci se sont engagés à respecter la volonté de la Municipalité, il cite : « Nous ne déploierons pas la 5G dans les villes qui ont voté un moratoire. Nous ne voulons pas passer en force et préférons privilégier le dialogue, le dialogue passera par des temps de rendez-vous ». Monsieur le Maire informe que suite à cet entretien téléphonique, ils doivent convenir d'un rendez-vous. Si des tests ont été effectués par le passé, l'opérateur s'engage à débrancher immédiatement l'antenne, à la demande de Monsieur le Maire.

2) Demande d'une instance participative Covid : Madame DRAPIER

Madame DRAPIER indique que Monsieur le Maire a annoncé, par communiqué de presse, la mise en place d'Assises de la Citoyenneté.

Afin de répondre au plus vite et au plus près des habitants, dans le cadre de la crise sanitaire de la Covid 19 et de la dégradation flagrante de la santé mentale, plusieurs villes, dont Grenoble ou Faches Thumesnil, ont mis en place des Comités de liaison Covid avec des habitants, en utilisant la visioconférence.

Ces instances ont permis de prendre en compte l'avis des habitants, d'accompagner localement les décisions nationales et d'apporter des réponses plus territorialisées.

Au vu de ces expériences positives et de la démarche participative de la Commune, Madame DRAPIER demande s'il est possible de mettre en place un Comité Covid avant la fin de l'année.

Monsieur le Maire confirme qu'il n'existe pas de Comité Covid à Ronchin, car d'autres instances d'échange et de participation plus fines, adaptées à chaque usager, ont été mises en place. La Municipalité traite plus précisément les questions sanitaires avec le conseil de parents, dans les équipements petite enfance, avec les représentants de parents d'élèves, les conseils d'écoles ou de classes en collège, ainsi qu'avec les familles des résidents de l'Ehpad, avec le conseil de vie sociale. Ce sont des instances de partage d'informations et de dialogue, ce qui permet à la Municipalité de prendre des décisions qui répondent au cadre des directives nationales, tout en étant adaptées aux fonctionnements locaux.

Monsieur le Maire pense que ce fonctionnement est efficace, avec un retour positif des usagers. Parallèlement, il informe que la Municipalité a des liens très étroits avec tous les professionnels de la santé sur le territoire. Il rappelle que le CPTS va voir le jour sur le territoire de Ronchin, puisque l'ARS a donné son feu vert au collectif des professionnels de santé. Monsieur le Maire confirme donc qu'un travail a été réalisé en ce sens.

3) Lutte contre le VIH : Monsieur SINANI

Monsieur SINANI rappelle que le 1er décembre marque la journée mondiale de lutte contre le Sida.

L'épidémie de VIH est toujours active en France, avec plus de 6 000 nouvelles contaminations identifiées chaque année. 25 000 personnes vivent aujourd'hui en France avec le VIH, sans le savoir, ce qui constitue le terreau de propagation de l'épidémie.

Avec la crise sanitaire, les objectifs annuels de dépistages et de prescriptions PREP (principe de prévention médicamenteuse) n'ont pas pu être atteints.

L'épidémie de VIH est révélatrice des inégalités et discriminations subies dans la société : les personnes vivant avec le VIH subissent des discriminations au quotidien et particulièrement dans l'accès à la santé, au logement, au travail.

De plus, lorsque ces personnes sont en situation de grande précarité, elles paient le prix fort d'une crise sanitaire qui a fortement détérioré leur conditions de vie. Les associations de santé craignent qu'elles ne se retrouvent davantage en première ligne face au VIH/Sida dans ce contexte de vulnérabilité accrue.

Sans action politique forte, une hausse des contaminations est à craindre.

Monsieur SINANI demande à Monsieur le Maire s'il est prêt à engager la Ville de Ronchin dans la lutte contre le VIH, par exemple :

- en lançant une campagne de communication en lien avec les associations spécialisées pour appeler au dépistage,
- à réaliser une note d'information contre la sérophobie et les préjugés liés au VIH à destination des agents, communautés médicales et services recevant du public,
- à mettre à libre disposition du matériel de prévention des risques dans la Mairie,
- à accueillir les associations qui pratiquent le dépistage hors les murs,
- à allouer un budget communal à la lutte contre le VIH.

Monsieur le Maire assure que la Municipalité travaille, d'ores et déjà avec le CIPD qui est subventionné pour toutes ses missions, dont la lutte contre le VIH à travers le CAARUD (Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour Usagers de Drogues) intercommunal, auquel les autorités préfectorales et les autorités sanitaires confèrent une excellente réputation via le travail exceptionnel rendu. Monsieur le Maire propose à Monsieur SINANI d'assurer, en lien avec cette structure, le relais de cette campagne de sensibilisation, que ses agents font régulièrement, même s'il redoute que cette campagne soit noyée sous l'actualité et les actualités Covid, qui est pour tout le monde l'actualité du moment.

Monsieur le Maire informe que la Municipalité dispose également d'armoires urbaines, dans lesquelles les usagers peuvent déposer des seringues contre du matériel propre, par le biais des professionnels du CAARUD. Il rappelle que la Ville de Ronchin est cofinanceur avec les 8 villes de l'intercommunalité, dont Lezennes, Lesquin, Wattignies, Vendeville, Templemars, Seclin et Faches Thumesnil qui l'a réintégré cette année. Il demandera à la Communauté Territoriale des Professionnels de Santé de mettre à leur ordre du jour, dès qu'ils le pourront, d'œuvrer sur le sujet, comme le font les professionnels de santé de Ronchin avec les nouvelles générations de médecins qui intègrent la Ville et qui intégreront bientôt la future maison de santé pluridisciplinaire.

Monsieur le Maire donne rendez-vous aux membres de l'assemblée aux diverses commissions prochaines. Il annonce qu'il n'y aura pas de vœux du Maire à la population, mais qu'un court métrage sera mis en ligne sur les réseaux sociaux, à compter du 8 janvier, avec l'intervention d'acteurs associatifs locaux.

Il souhaite à chacun de passer de bonnes fêtes de fin d'année avec sa famille, que chacun prenne soin de lui et de ses proches. Il remercie les services et la presse d'avoir assisté à ce Conseil Municipal jusqu'au bout.

La prochaine réunion du Conseil Municipal aura lieu le 9 février prochain.

La séance est levée à 21 heures 30.